

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027

J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Septembre 2022

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°107 - 2022/05

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce rapport est consacré à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2027. Cette estimation se base sur le **budget 2022 ajusté** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2022-2027)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles. De 2022 à 2027 le module reprend, pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2022-2027 publiées en juin 2022.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2022 à 2027 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Croissance de l'indice des prix à la consommation	Croissance de l'indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2022	8,10%	7,60%	2,60%	1,20%
2023	3,50%	3,60%	1,25%	1,60%
2024	1,80%	1,80%	1,63%	1,80%
2025	1,70%	1,70%	1,19%	2,00%
2026	1,60%	1,60%	1,30%	2,20%
2027	1,60%	1,60%	1,44%	2,40%

Sources : BFP et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations sur les flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2022 à 2027

	Clé IPP			Clé navetteurs	
	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Région flamande
2022	27,70%	8,34%	63,97%	38,18%	61,82%
2023	27,67%	8,22%	64,11%	38,70%	61,30%
2024	27,71%	8,30%	63,99%	38,96%	61,04%
2025	27,69%	8,35%	63,95%	39,50%	60,50%
2026	27,73%	8,36%	63,91%	40,04%	59,96%
2027	27,76%	8,37%	63,87%	40,45%	59,55%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats de notre projection :

Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (milliers EUR)

	2022aju	2022CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes totales (hors endettement)	4 875 392	4 849 402	5 044 109	5 223 274	5 302 509	5 422 634	5 549 140
<i>En % du PIB national</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,87%</i>	<i>0,86%</i>	<i>0,86%</i>
Dépenses primaires totales	6 737 860	6 488 329	6 450 937	6 591 378	6 681 911	6 644 783	6 747 085
<i>En % des recettes</i>	<i>138,20%</i>	<i>133,80%</i>	<i>127,89%</i>	<i>126,19%</i>	<i>126,01%</i>	<i>122,54%</i>	<i>121,59%</i>
<i>En % du PIB national</i>	<i>1,22%</i>	<i>1,17%</i>	<i>1,13%</i>	<i>1,11%</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,06%</i>	<i>1,04%</i>
Solde primaire	-1 862 468	-1 638 927	-1 406 828	-1 368 104	-1 379 402	-1 222 149	-1 197 945
Solde net à financer prévisionnel ex-post	-1 805 672	-1 582 131	-1 370 594	-1 345 563	-1 374 936	-1 243 521	-1 240 775
Solde de financement SEC consolidé	-1 491 028	-1 482 091	-1 384 022	-1 394 750	-1 439 760	-1 309 406	-1 307 738
<i>En % du PIB national</i>	<i>-0,27%</i>	<i>-0,27%</i>	<i>-0,24%</i>	<i>-0,24%</i>	<i>-0,24%</i>	<i>-0,21%</i>	<i>-0,20%</i>
Dettes propres	8 926 288	8 668 652	10 039 246	11 384 809	12 759 747	14 003 270	15 244 048
<i>Rapport dette propre/recettes</i>	<i>183,09%</i>	<i>178,76%</i>	<i>199,03%</i>	<i>217,96%</i>	<i>240,64%</i>	<i>258,24%</i>	<i>274,71%</i>
Dettes brutes consolidées	11 422 958	11 174 873	12 601 635	14 016 951	15 476 845	16 806 684	18 135 157
<i>En % du PIB national</i>	<i>2,06%</i>	<i>2,02%</i>	<i>2,21%</i>	<i>2,37%</i>	<i>2,54%</i>	<i>2,68%</i>	<i>2,81%</i>

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Le **point d'ancrage** de nos perspectives est le budget « **2022 CERPE** ». Ce budget 2022 CERPE correspond au budget 2022 ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection ainsi que des éventuelles décisions à caractère budgétaire prises depuis la publication du budget.

Parmi les **recettes**, celles qui sont issues de la Loi spéciale de financement (LSF) sont projetées selon la loi au sein de notre module LSF. Les impôts régionaux sont indexés sur la croissance réelle du PIB et sur l'inflation, les taxes régionales sont indexées à l'inflation et les additionnels à l'IPP sont calculés à partir de la croissance du revenu imposable des ménages. Les recettes sur fonds organiques sont indexées sur l'inflation. Les autres recettes suivent des règles de projection particulière ou, à défaut, sont indexées sur l'inflation.

Parmi les **dépenses**, celles pour lesquelles nous ne disposons pas de règles de projection particulière sont indexées sur l'inflation, les autres suivent les règles particulières exposées dans ce rapport. Notons que plusieurs hypothèses de projection ont un impact important sur l'estimation des soldes de la Région :

- Nous annulons les dépenses relatives au Covid-19 dès 2023 (-282 millions EUR de dépenses Covid en 2023).
- Deux provisions au Fonds du logement et à la SLRB, inscrites en code 8 et totalisant 225 millions EUR au budget 2022 ajusté, sont neutralisées dans notre budget 2022 CERPE et pour le reste de la projection. Selon nos informations, ces provisions n'ont encore jamais été utilisées jusqu'ici. Nous faisons l'hypothèse

que ne le seront pas sur la période 2022-2027, ce qui tend à significativement améliorer les soldes primaires/nets à financer.

- *Nous égalisons les dépenses sur fonds budgétaires avec les recettes sur fonds budgétaires à partir de 2023. Il en résulte une hausse substantielle des dépenses sur fonds budgétaires en 2023 (+129 millions EUR).*
- *La dotation pour investissements exceptionnels de la STIB suit les estimations de la Région jusqu'en 2025. Pour les années 2026 et 2027, nous retenons le montant moyen de cette dotation sur la période 2019-2025 et nous l'indexons selon l'inflation. Notons que l'évolution de cette dotation dépend de l'avancement des travaux du métro 3 et des décisions du gouvernement de la prochaine législature, rendant son estimation délicate. Nous opérons de même pour les autres investissements considérés comme stratégiques par la Région (rénovation des tunnels et des infrastructures du métro/pré-métro). L'usage de cette hypothèse entraîne une baisse totale des investissements stratégiques de 122 millions EUR entre 2025 et 2026.*
- *Nous faisons l'hypothèse que le Plan d'Urgence Logement ne sera pas renouvelé en 2025, ce qui entraîne une amélioration des soldes à hauteur de 56 millions EUR en 2026.*
- *Nous faisons l'hypothèse que les dépenses effectuées dans le cadre du RRF pourront être adaptées pour suivre la réduction de l'enveloppe européenne dédiée à la Belgique (estimée à -23,4% dans le présent rapport).*

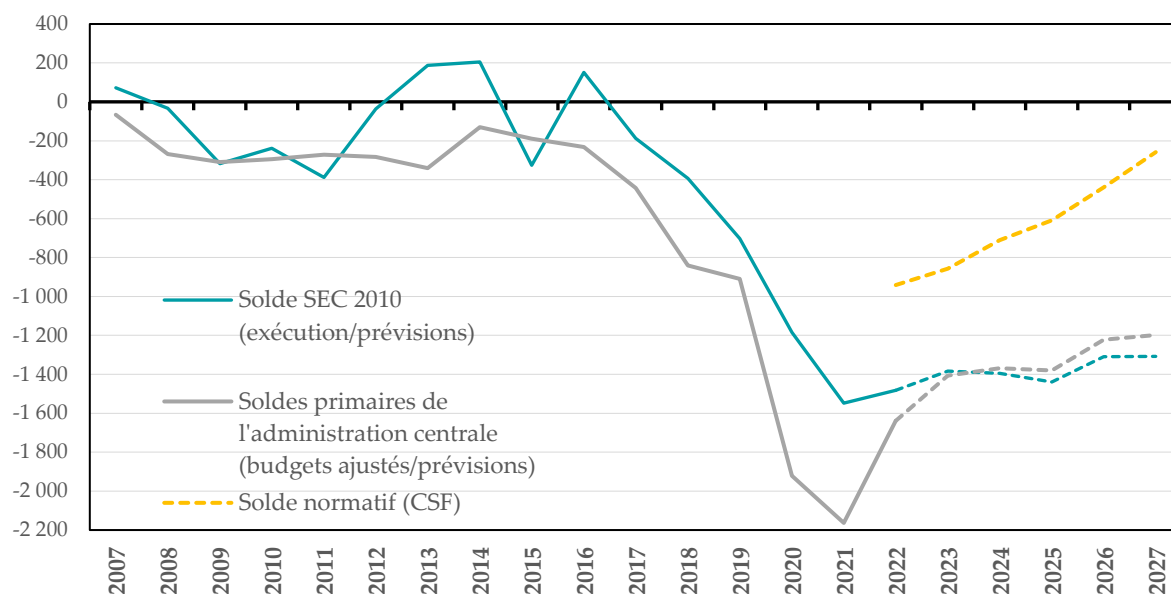
*Nous estimons, à partir de l'évolution des recettes et des dépenses, la trajectoire de plusieurs **soldes**. Nous observons, sur la période, une croissance des recettes plus importante que celle des dépenses primaires. Il en découle une amélioration du solde primaire sur la période. Le solde net à financer s'améliore de manière moindre, du fait de la hausse importante des charges d'intérêt (rappelons à ce sujet que nous n'intégrons pas de prime de risque lors du calcul des charges d'intérêts issues des nouveaux emprunts). Ces soldes restent cependant largement négatifs sur la période de projection, ce qui entraîne une augmentation significative de la dette propre. Nous estimons que son encours atteindrait 15,2 milliards EUR à l'horizon 2027, soit une hausse nominale de 6,6 milliards EUR par rapport à son encours estimé en 2022. Ramené au montant des recettes, cela équivaut à un ratio de 275% en 2027, contre 179% en début de période.*

En termes SEC, les soldes s'améliorent légèrement en valeur nominale sur la période, mais restent largement négatifs. A ce sujet, rappelons qu'un certain nombre de montants neutralisés par la Région lors du calcul de son solde SEC2010 ne le sont pas dans le présent rapport. La dette brute consolidée, comprenant la dette des entités du périmètre de consolidation, évolue de la même manière que la dette propre. Elle s'élèverait à 18,1 milliards EUR en fin de période, soit une augmentation de 7 milliards EUR sur 5 ans. Ramené au PIB national, cela équivaut à un ratio de 2,81% en fin de période, contre 2,02% en 2022.

A titre informatif, nous comparons les soldes de financement SEC consolidés obtenus avec la trajectoire recommandée par la section « Besoin de financement des pouvoirs publics », du Conseil supérieur des finances en préparation du programme de stabilité et de croissance 2022-2025. Notons cependant que la comparaison est rendue difficile par le fait que la trajectoire recommandée se base sur la projection de février du BFP, ne tenant pas compte de la dégradation importante des finances publiques notamment du fait du conflit ukrainien. Finalement, rappelons que la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance continue de s'appliquer jusqu'à la fin de 2023, signifiant que les États-membres pourront continuer de s'écarter des exigences budgétaires européennes.

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010, de la dette propre et de la dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2007. Ces graphes mettent en lumière l'accroissement important de la dette bruxelloise selon nos projections à décision inchangée du fait de déficits très importants sur l'ensemble de la période de projection, bien qu'en légère diminution.

Figure 1. Trajectoire des soldes primaires et SEC 2010 de la RBC (millions EUR)¹

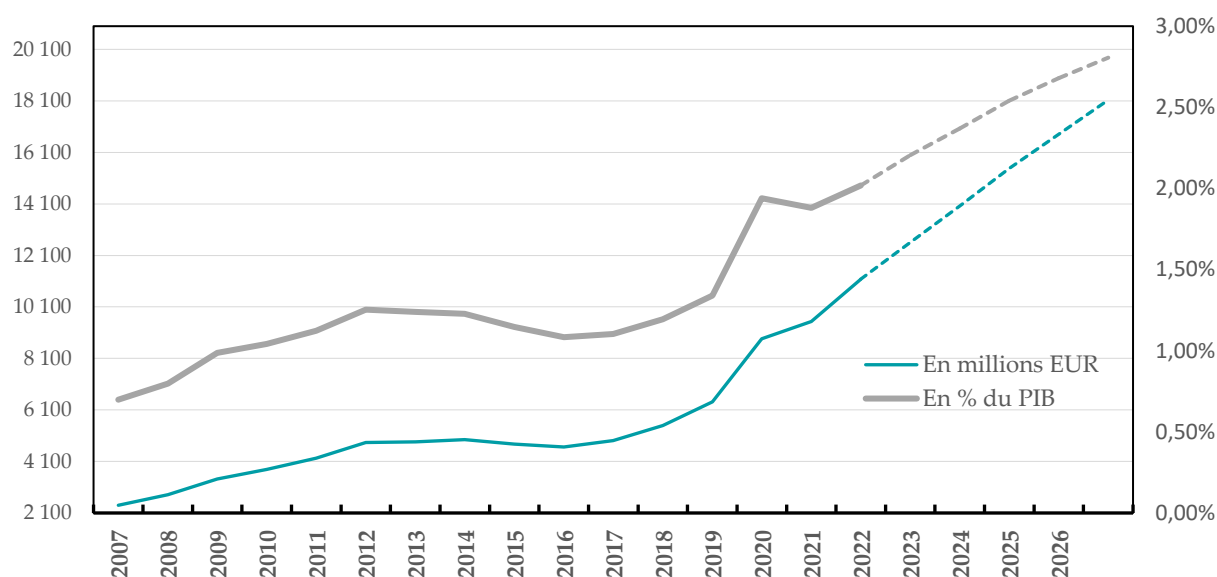


Sources : ICN, CSF, budgets ajustés 2007-2021 de la RBC et calculs CERPE.

Le graphe ci-dessus présente les soldes primaires et SEC 2010 (aussi appelé soldes SEC consolidés dans le présent rapport) issus de nos projections. Nous y avons ajouté la trajectoire normative proposée par la Conseil Supérieur des Finances pour la Région de Bruxelles-Capitale dans son avis en préparation du programme de stabilité 2022-2025. Notons que cette trajectoire se base sur les prévisions de février 2022 et donc sur le budget 2022 initial de la RBC. Cela explique que le point de départ des trajectoires diffère et invite à la prudence lors de la comparaison des trajectoires. Également, cette trajectoire normative est initialement présentée en pourcentage du PIB. Nous avons pris la liberté de multiplier ces ratios par les projections du PIB de juin 2022, de manière à obtenir des montants nominaux.

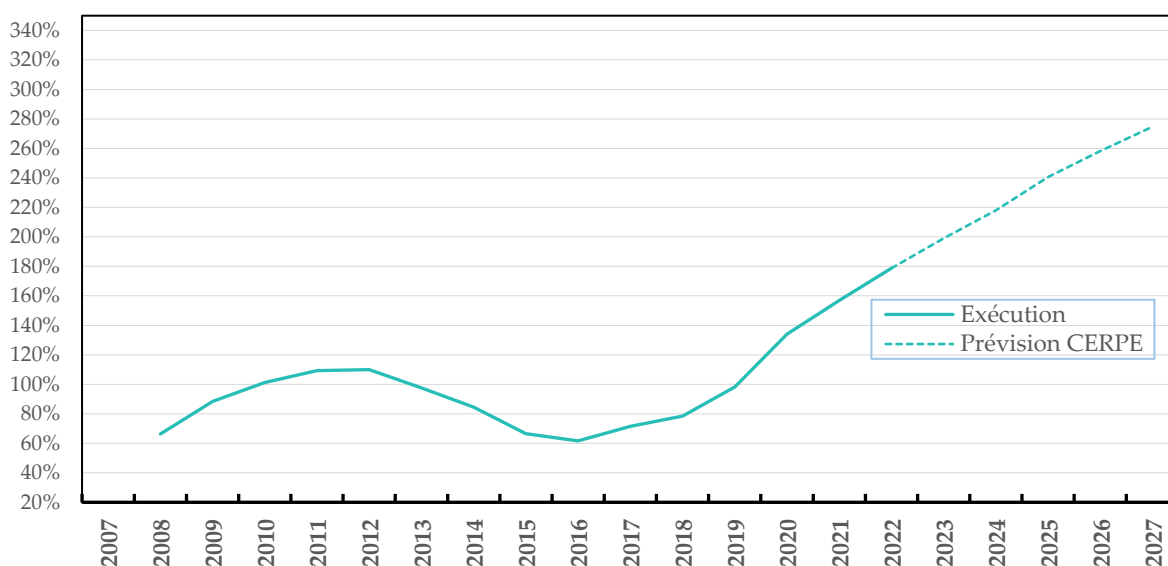
¹ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

Figure 2. Trajectoire de la dette brute consolidée de la RBC (millions EUR ; % du PIB national)



Sources : ICN et calculs CERPE.

Figure 3. Trajectoire de la dette propre de la RBC en % des recettes² (hors-endettement)



Sources : Budgets des Voies et Moyens 2008-2022 de la RBC, Rapport annuel 2021 Agence bruxelloise de la dette et calculs CERPE.

² Notons que pour les années 2018 et 2019, les additionnels transférés à l'agglomération ne sont pas comptabilisés dans les recettes

RÉSUMÉ.....	2
INTRODUCTION	9
PARTIE 1 LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES	
10	
I. La structure du modèle	10
II. Les principes méthodologiques.....	10
II.1 La fidélité aux décisions	11
II.2 La souplesse d'utilisation	11
II.3 La cohérence d'ensemble	11
PARTIE 2 SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2027	13
I. Hypothèses de projection	13
II. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2027	14
PARTIE 3 LE BUDGET 2022 AJUSTÉ DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES	
HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2027	17
I. Les paramètres macro-budgétaires.....	17
I.1 Les paramètres des budgets 2021 et 2022	17
I.2 Les paramètres de 2022 à 2027	17
II. Les recettes.....	19
II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	22
II.2 Les recettes issues du niveau régional	30
II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise	34
II.4 Recettes en provenance de finance.brussels	35
II.5 Recettes en provenance de l'Union européenne	35
II.6 Autres recettes	36
II.7 Produits des emprunts émis à plus d'un an.....	37
II.8 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	37
III. Les dépenses.....	39
III.1 Dépenses primaires ordinaires	42
III.2 Dépenses primaires particulières	42
III.3 Dépenses sur fonds budgétaires	57
IV. Les Soldes	59
IV.1 Solde primaire	59
IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel	59
IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale.....	61
IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	63
IV.5 Solde de financement SEC consolidé.....	65
IV.6 Objectifs budgétaires (pour information).....	65
V. L'endettement	67

V.1	Dettes propres de l'entité.....	67
V.2	Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)	67
V.3	Dettes brutes consolidées (Maastricht)	68
V.4	Dettes garanties par la RBC	68
ANNEXES		70

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure du rapport est la suivante :

La **Partie 1** présente le modèle macrobudgétaire utilisé pour la réalisation de nos perspectives.

La **Partie 2** présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2027.

La **Partie 3** présente les hypothèses de projection des paramètres macroéconomiques (section I), des recettes (section II) et des dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). À titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres des budgets 2021 ajusté et 2022 initial en plus de ceux du budget 2022 ajusté.

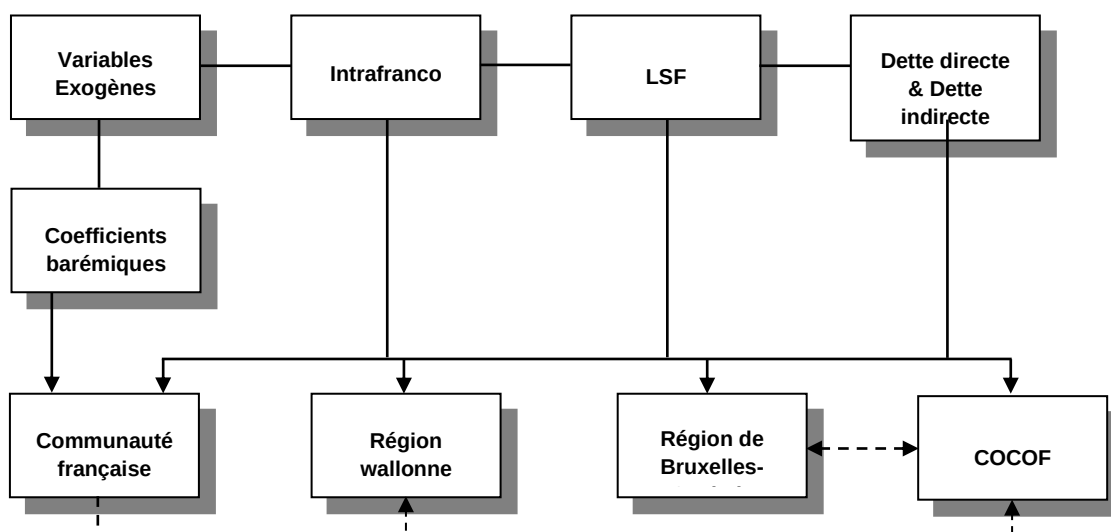
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2023-2027.

Partie 1 Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2027.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2022 ajusté de la Région Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2023 à 2027. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2027

I. Hypothèses de projection

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que les taux de croissance annuelle moyens entre 2022 et 2027 :

Tableau 1. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses et croissance annuelle moyenne sur la période 2022-2027

Postes	Evolution	2022-2027*	Part des recettes/dépenses 2022*
Recettes totales (hors emprunts)		2,72%	100,00%
Impôts régionaux	<i>Inflation + taux de croissance du PIB ou estimations Région</i>	3,11%	30,80%
Dotation du Fédéral dans le cadre de la LSF	<i>LSF</i>	1,92%	30,13%
Additionnels IPP	<i>LSF + évolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP</i>	6,81%	18,25%
Fonds organiques	<i>Constante ou inflation</i>	1,28%	6,51%
Transfert en provenance de l'Agglomération	<i>Selon indexation des recettes précompte immobilier et taxe circulation</i>	1,50%	5,26%
Mainmorte	<i>Indexation de 2% (hors décomptes)</i>	1,78%	2,52%
Taxes perçues par la RBC	<i>Inflation ou estimations Région</i>	2,14%	2,47%
Recettes en provenance de l'UE	<i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i>	-30,79%	2,37%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	<i>Constante ou inflation ou inflation + taux de croissance réelle du PIB</i>	2,73%	1,18%
Autres recettes	<i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i>	-16,16%	0,52%
Dépenses primaires totales		0,79%	100,00%
Dépenses primaires ordinaires	<i>Inflation</i>	2,04%	42,29%
Dotations aux organismes bruxellois	<i>Selon les contrats de gestion</i>	3,49%	21,29%
Dotation générale et spéciale aux communes	<i>Indexation de 2% ou indexation particulière (accords sectoriels et dotation ukraine)</i>	1,78%	7,18%
Autres dépenses primaires particulières	<i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i>	-12,63%	3,54%
Droits de tirage COCOF-VGC	<i>Inflation ou constante</i>	1,93%	4,96%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	<i>Inflation (hors dépenses vaccins)</i>	-3,69%	4,88%
Dépenses de personnel	<i>Indice santé +0,5%</i>	2,56%	3,95%
Fonds budgétaires	<i>Selon recettes correspondantes</i>	11,63%	3,03%
Autres dépenses covid	<i>Annulation dès 2022</i>	-100,00%	2,92%
Brexit Adjustment Reserve et RRF	<i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i>	-100,00%	2,76%
Autres investissements stratégiques	<i>Selon estimations pluriannuelles de la Région</i>	10,87%	1,68%
Provision Ukraine	<i>Inflation et hypothèse population BFP</i>	-26,05%	1,54%
Charges d'intérêt	<i>Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette</i>	9,32%	
Sous-utilisation de crédits	<i>Évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires</i>	0,36%	
Dettes directes	Fluctuation avec le solde net à financer	11,95%	
Codes 8	<i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i>	-37,07%	
Correction art. 54 LSF	<i>LSF</i>	-100,00%	
Solde SEC des organismes à consolider	<i>Inflation</i>	2,04%	
Dettes brutes consolidées	Fluctuation avec le solde de financement SEC consolidé	10,17%	

*Sur base du budget 2022 CERPE

Source : Calculs CERPE.

II. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2027

Le point d'ancrage de nos perspectives est le « budget 2022 CERPE ». Il correspond au budget 2022 ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection ainsi que des éventuelles décisions à caractère budgétaire prises depuis la publication du budget.

Les principales différences entre le budget 2022 ajusté et le budget 2022 CERPE sont l'adaptation des recettes et dépenses relatives au plan de relance européen (voir points Partie 3II.5 et Partie 3III.2bb), l'ajout d'une correction pour années antérieures (voir point Partie 3III.2z), la neutralisation de provisions (voir points Partie 3III.2i et Partie 3III.2p) et la révision des recettes liées à la LSF.

Notons que les recettes en lien avec la LSF sont simulées dans un module de notre simulateur, et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Région de Bruxelles-Capitale, y compris pour notre budget 2022 CERPE. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section Partie 3I, les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la Partie 3II et les postes des dépenses évoluent selon les hypothèses de la Partie 3III.

En confrontant les recettes totales (hors endettement) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Région de Bruxelles-Capitale. Par la suite, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer. Les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du solde de financement SEC conforme au SEC 2010. Enfin, l'addition de l'ensemble des soldes SEC du périmètre de consolidation nous permet d'obtenir le solde SEC consolidé (voir section Partie 3IV).

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe sur base du solde net à financer prévisionnel³, et d'autre part l'évolution de la dette brute consolidée sur base du solde SEC consolidé (voir section Partie 3IV).

Les résultats des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2027 sont présentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en annexes de ce rapport. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2022 ajusté de la Région, la seconde reprend ces montants corrigés selon les paramètres de juin 2022 et informations disponibles et la dernière correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

³ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Tableau 2. Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2022 et 2027 (milliers EUR)

	2022aju	2022CERPE	2023	2024	2025	2026	2027	Croiss. 2022-2027*
Recettes totales (hors endettement)	4 875 392	4 849 402	5 044 109	5 223 274	5 302 509	5 422 634	5 549 140	2,73%
Transferts du Pouvoir fédéral	1 638 564	1 640 416	1 681 060	1 737 575	1 763 134	1 781 351	1 805 415	1,94%
Recettes fiscales	2 498 822	2 498 157	2 683 283	2 809 474	2 900 484	2 999 060	3 103 994	4,44%
Fonds budgétaires	315 717	315 717	322 534	326 162	329 651	332 990	336 383	1,28%
Autres recettes	422 289	395 112	357 232	350 062	309 240	309 233	303 348	-5,15%
Dépenses primaires totales	6 737 860	6 488 329	6 450 937	6 591 378	6 681 911	6 644 783	6 747 085	0,79%
Dépenses primaires ordinaires	2 742 828	2 742 828	2 838 827	2 889 926	2 939 055	2 986 079	3 033 857	2,04%
Dépenses primaires particulières	3 798 642	3 549 111	3 285 795	3 371 441	3 409 291	3 321 736	3 372 805	-1,01%
Fonds budgétaires	196 390	196 390	326 315	330 011	333 565	336 967	340 423	11,63%
Solde primaire	-1 862 468	-1 638 927	-1 406 828	-1 368 104	-1 379 402	-1 222 149	-1 197 945	-6,08%
Charges d'intérêt totales	185 304	185 304	199 428	218 383	239 805	264 082	289 344	9,32%
Solde net à financer	-2 047 772	-1 824 231	-1 606 256	-1 586 487	-1 619 207	-1 486 232	-1 487 289	-4,00%
Sous-utilisation de crédits	242 100	242 100	235 662	240 924	244 270	242 711	246 514	0,36%
Solde net à financer prévisionnel	-1 805 672	-1 582 131	-1 370 594	-1 345 563	-1 374 936	-1 243 521	-1 240 775	-4,74%
Dette propre de l'entité	8 926 288	8 668 652	10 039 246	11 384 809	12 759 747	14 003 270	15 244 048	11,95%
Corrections SEC	388 512	173 907	63 025	28 643	14 328	14 534	14 742	-38,96%
Solde de financement SEC de l'administration centrale	-1 417 160	-1 408 223	-1 307 569	-1 316 920	-1 360 608	-1 228 987	-1 226 033	-2,73%
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	-73 868	-73 868	-76 453	-77 830	-79 153	-80 419	-81 706	2,04%
Solde de financement SEC consolidé	-1 491 028	-1 482 091	-1 384 022	-1 394 750	-1 439 760	-1 309 406	-1 307 738	-2,47%
Dette brute consolidée	11 422 958	11 174 873	12 601 635	14 016 951	15 476 845	16 806 684	18 135 157	10,17%
<i>Rapport dette directe/recettes</i>	<i>183,09%</i>	<i>178,76%</i>	<i>199,03%</i>	<i>217,96%</i>	<i>240,64%</i>	<i>258,24%</i>	<i>274,71%</i>	

*Sur base du budget 2022 CERPE

Sources : Budget 2022 ajusté de la RBC et calculs CERPE.

Nous observons 3 améliorations notables des soldes primaires et soldes nets à financer sur la période :

- **Entre le budget 2022 ajusté et notre budget 2022 CERPE** : Cela s'explique principalement par l'annulation, dans notre budget 2022 CERPE, de 225 millions EUR provisions pour la SLRB et le Fonds du logement dont nous estimons qu'elles ne seront pas utilisées cette année (voir points Partie 3III.2i et Partie 3III.2p). Ces provisions étant inscrites en code 8, leur annulation n'a pas d'impact sur le solde SEC de l'Entité.
- **Entre les années 2022 et 2023** : C'est en grande partie le fait de la mise à zéro, en 2023, des dépenses liées à la crise de la Covid-19 (281,9 millions EUR au total ; voir points Partie 3III.2d, Partie 3III.2b et Partie 3III.2z).
- **Entre les années 2025 et 2026** : C'est principalement le fait de la baisse de la dotation pour investissements exceptionnels à la STIB (voir point Partie 3III.2h). Notons que l'évolution de cette dotation après 2025 reste très incertaine, et dépendra de la conduite des travaux du Métro 3.

De manière générale, le solde primaire de la Région tend à s'améliorer en valeur nominale sur la période, les recettes croissant plus rapidement que les dépenses selon nos projections à décision inchangée. Ces améliorations restent relativement faibles au regard de l'importance initiale des déficits, le solde primaire s'élevant encore à -1,2 milliards EUR à l'horizon 2027.

Les charges d'intérêts augmentent de manière significative sur la période, essentiellement du fait de la hausse de l'encours de la dette propre (voir point Partie 3V.1). De ce fait, nous constatons une amélioration du solde net à financer moins importante que celle du solde primaire.

Nos projections mettent en évidence qu'il n'y aura pas de retour à l'équilibre SEC entre 2022 CERPE et 2027. Le solde SEC consolidé de la Région tend à relativement s'améliorer sur la période, mais présente toujours un déficit de 1.307 millions EUR à l'horizon 2027. Notons qu'un certain nombre de dépenses neutralisées par la Région (dont les investissements dits stratégiques) lors du calcul de son solde SEC2010 ne font pas l'objet de neutralisations SEC dans le présent rapport. Ces neutralisations sont en effet considérées incertaines ou erronées par la Cour des comptes (voir point Partie 3IV.4). Cela explique une part importante de la différence entre les soldes finaux présentés par la Région dans ses documents budgétaires et les soldes du présent rapport.

Du fait de soldes nets à financer prévisionnels invariablement négatifs sur la période de projection, la dette propre augmente en moyenne de 11,95% par année pour atteindre 15,2 milliards EUR à l'horizon 2027. Ramené aux recettes régionales, cela équivaut à un ratio de 275%, contre 179% en début de période.

De la même manière, la dette consolidée, comprenant la dette des entités du périmètre de consolidation de la Région, augmente en moyenne de 10,17% par an pour atteindre 18,1 milliards EUR en fin de période.

Partie 3 Le budget 2022 ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2027

I. Les paramètres macro-budgétaires

I.1 Les paramètres des budgets 2021 et 2022

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des *Budgets économiques* du BFP⁴. Il s'agit notamment du taux de croissance, de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2021 ajusté, du budget 2022 initial et du budget 2022 ajusté sont respectivement issus des budgets économiques de février 2021, de septembre 2021 et de février 2022. Notons cependant que la Région semble avoir pris en compte, dans une certaine mesure, les prévisions du 3 mai 2022 du BFP pour l'ajustement 2022⁵.

Tableau 3. Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2021 et 2022 de la RBC

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	1,30%	2,10%	5,50%
Taux de croissance réelle du PIB	4,10%	3,00%	3,00%

Sources : Exposés généraux 2021 et 2022 de la RBC et BFP.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par les *Perspectives économiques* de juin 2022. Ainsi, pour l'année 2021, les paramètres d'inflation et de croissance s'élèvent à, respectivement, 2,44% et 6,24%. Pour 2022, l'inflation est estimée à 8,1 % et la croissance du PIB à 2,6%. Ces modifications, et plus particulièrement la revue à la hausse de l'inflation, laissent présager des modifications des montants des crédits de recettes et dépenses pour l'année 2022.

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d'inflation de 5,5% qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2022 ajusté.

I.2 Les paramètres de 2022 à 2027

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix santé, le taux de croissance réelle du PIB ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Tableau 4. Projection des paramètres macroéconomiques de 2022 à 2027

	Croissance de l'indice des prix à la consommation	Croissance de l'indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2022	8,10%	7,60%	2,60%	1,20%
2023	3,50%	3,60%	1,25%	1,60%
2024	1,80%	1,80%	1,63%	1,80%
2025	1,70%	1,70%	1,19%	2,00%
2026	1,60%	1,60%	1,30%	2,20%
2027	1,60%	1,60%	1,44%	2,40%

Sources : BFP et calculs CERPE.

⁴ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.30.

De 2022 à 2027, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses *Perspectives économiques 2022-2027* publiées en juin 2022.

Le cadre démographique général⁶ est défini par les *Perspectives de population 2021-2070* du BFP, publiées en juin 2022. Ces perspectives, tenant compte de l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les quatre paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Tableau 5. Projection de la clé navetteurs entre 2022 et 2027

	Clé navetteurs RW	Clé navetteurs RF
2022	38,18%	61,82%
2023	38,70%	61,30%
2024	38,96%	61,04%
2025	39,50%	60,50%
2026	40,04%	59,96%
2027	40,45%	59,55%

Sources : BFP et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2022 pour l'exercice d'imposition 2021). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages, issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 6. Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2022 à 2027

	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande
2022	27,70%	8,34%	63,97%
2023	27,67%	8,22%	64,11%
2024	27,71%	8,30%	63,99%
2025	27,69%	8,35%	63,95%
2026	27,73%	8,36%	63,91%
2027	27,76%	8,37%	63,87%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*⁷. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à un objectif choisi et l'*activité* à une action concrète réalisée en vue d'atteindre cet objectif.

Le Budget des Voies et Moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions ordinaires ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 7. Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Mission 1 - Financement général	5 987 208	6 189 136	6 273 967	92,14%	4,79%	-0,67%
dont produits d'emprunt (prog.90)	1 833 526	1 933 526	1 933 526	28,40%	5,45%	-0,04%
Mission 2 - Financement spécifique	364 698	411 149	534 951	7,86%	46,68%	39,04%
dont préfinancement européen (prog.263)	42	25	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Recettes totales	6 351 906	6 600 285	6 808 918	100,00%	7,19%	1,61%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt et préfinancement)	4 518 338	4 666 734	4 875 392	71,60%	7,90%	2,28%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les produits d'emprunt, inscrits au programme 90, constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Ils ne représentent pas des recettes à proprement parler. Il en est de même pour le préfinancement du projet *Cairgo bike* par l'Union Européenne, inscrit au programme 263. Pour cette raison et sauf mention contraire, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les recettes engendrant un endettement.

Le tableau ci-dessous détaille les programmes qui constituent les deux missions et les crédits qui leur sont attribués au budget des Voies et Moyens 2022 ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁷ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 8. Recettes de la RBC par programme (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Mission 1 - Financement général	5 987 208	6 189 136	6 273 967	92,14%	4,79%	-0,67%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég.	1 418 538	1 447 923	1 493 393	21,93%	5,28%	-0,21%
Pgm 020 - Taxes régionales	112 583	113 243	111 557	1,64%	-0,91%	-6,08%
Pgm 021 - Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liés à la fiscalité	4 500	6 200	6 200	0,09%	37,78%	30,60%
Pgm 022 - Vente de services en provenance des communes	20	20	20	0,00%	0,00%	-5,21%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	7 180	7 160	6 840	0,10%	-4,74%	-9,70%
Pgm 040 – Taxis	1 509	1 539	1 563	0,02%	3,58%	-1,82%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative IPP	2 062 183	2 125 881	2 166 219	31,81%	5,04%	-0,43%
Pgm 070 – Mainmorte	119 266	121 651	122 186	1,79%	2,45%	-2,89%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	250 039	255 018	255 018	3,75%	1,99%	-3,33%
Pgm 090 - Recettes financières	1 954 626	2 054 476	2 054 476	30,17%	5,11%	-0,37%
<i>Produits des emprunts émis à plus d'1 an</i>	<i>1 833 526</i>	<i>1 933 526</i>	<i>1 933 526</i>	<i>28,40%</i>	<i>5,45%</i>	<i>-0,04%</i>
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	1	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Pgm 110 - Recettes diverses	56 595	56 025	56 495	0,83%	-0,18%	-5,38%
Pgm 120 – Finances	89	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Pgm 130 - Prod. de prise de participation dans les entreprises publiques	79	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Mission 2 - Financement spécifique	364 698	411 149	534 951	7,86%	46,68%	39,04%
Pgm 150 - Fonction publique	9 817	10 012	10 277	0,15%	4,69%	-0,77%
Pgm 151 - Recettes TIC	1	1	317	0,00%	31600,00%	29947,39%
Pgm 160 - Egalité des chances	15	15	15	0,00%	0,00%	-5,21%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	9 370	2 673	8 690	0,13%	-7,26%	-12,09%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	21 326	18 200	20 500	0,30%	-3,87%	-8,88%
Pgm 201 - Accès à la profession	170	190	190	0,00%	11,76%	5,94%
Pgm 202 - Remboursement en provenance de citydev.brussels	300	300	300	0,00%	0,00%	-5,21%
Pgm 203 - Hébergement touristique	59	65	65	0,00%	10,17%	4,43%
Pgm 204 - Mission déléguée à la finance.brussels	52 471	1 666	8 933	0,13%	-82,98%	-83,86%
Pgm 205 - Aide aux loyers commerciaux	4 500	1 043	766	0,01%	-82,98%	-83,87%
Pgm 220 - Recherche scientifique	200	200	200	0,00%	0,00%	-5,21%
Pgm 231 - Recettes européenne liées au BREXIT		24 690	24 690	0,36%	-	-
Pgm 240 – Energie	29 470	30 262	30 262	0,44%	2,69%	-2,67%
Pgm 251 - Emploi – inspection	230	283	283	0,00%	23,04%	16,63%
Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi	250	250	250	0,00%	0,00%	-5,21%
Pgm 254 - Titres-Services	1 060	410	1 641	0,02%	54,81%	46,74%
Pgm 255 - Cartes professionnelles - 6ème réforme	140	140	184	0,00%	31,43%	24,58%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	156 901	163 522	170 575	2,51%	8,72%	3,05%
Pgm 261 - Recettes liées aux infractions routières	25 472	26 062	22 597	0,33%	-11,29%	-15,91%
Pgm 263 - Financement international ou européen pour des projets Mobilité	2 347	1 466	1 602	0,02%	-31,74%	-35,30%
<i>Dont préfinancement européen</i>	<i>42</i>	<i>25</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>-100,00%</i>	<i>-100,00%</i>
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	3 119	3 250	7 120	0,10%	128,28%	116,38%
Pgm 300 - Logement	622	627	772	0,01%	24,12%	17,65%
Pgm 301 - Financement international ou européen pour de projets Logement	0	999	984	0,01%	-	-
Pgm 310 - Logement social	32 532	38 574	39 116	0,57%	20,24%	13,97%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	75	75	75	0,00%	0,00%	-5,21%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	4 460	5 390	5 390	0,08%	20,85%	14,55%
Pgm 331 - Recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	3 364	3 154	3 154	0,05%	-6,24%	-11,13%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	12	12	16	0,00%	33,33%	26,38%
Pgm 333 - Climat	2 373	73 576	73 576	1,08%	3000,55%	2838,91%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	4 042	4 042	4 042	0,06%	0,00%	-5,21%
Pgm 350 - Financement européen du plan pour la reprise et la résilience (PRR)	0	0	98 369	1,44%	-	-
RECETTES TOTALES	6 351 906	6 600 285	6 808 918	100,00%	7,19%	1,61%
Recettes totales corrigées (hors-endettement)	4 518 338	4 666 734	4 875 392	71,60%	7,90%	2,28%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Au budget 2022 ajusté, les recettes totales (hors endettement) s'élèvent à **4.875,4 millions EUR**. On constate une hausse de 357,1 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté, soit une augmentation des recettes de 7,9% en valeur nominale et 2,28% en valeur réelle.

Les variations notables entre les recettes des ajustements budgétaires de 2021 et 2022 sont les suivantes :

Augmentations :

- La part IPP reçue dans le cadre de la Loi spéciale de financement (*pgm – 060*) augmente à hauteur de **104 millions EUR**. Cette augmentation découle essentiellement des paramètres d'indexation et de croissance économique estimés pour l'année 2022, utilisés dans le calcul des dotations LSF. Ces recettes sont analysées au point II.1 de ce chapitre.
- Les recettes du programme Recettes financières (*pgm – 90*) augmentent à hauteur de **99,9 millions EUR**. Il s'agit d'une hausse des emprunts à plus d'un an de la Région. Ces recettes sont analysées au point II.7 de ce chapitre.
- Au budget 2022 ajusté apparaît un programme reprenant le financement européen du Plan pour la Reprise et la Résilience (*pgm – 350*). Elles s'élèvent à **98,4 millions EUR**. Ces recettes sont analysées au point II.5 de ce chapitre.
- Les impôts régionaux (*pgm 010*) augmentent à hauteur de **74,9 millions EUR**. On note une variation importante des recettes des droits d'enregistrement sur transmission à titre onéreux de biens immobiliers (+44 millions EUR), de la taxe de mise en circulation (+27,6 millions EUR), de la taxe sur les jeux et paris (+15,9 millions EUR), et des droits de successions (-36,9 millions EUR). Les impôts régionaux sont étudiés au point II.2a de ce chapitre.
- Les recettes du programme Climat (*pgm – 333*) augmentent à hauteur de **71,2 millions EUR**. Cette hausse est partiellement imputable au paiement différé de recettes de l'année 2021, issues de la mise aux enchères des droits d'émission. La Région prévoit également une dynamisation du marché du fait de la reprise économique, augmentant encore ces recettes en 2022.
- Des recettes européennes liées au Brexit (*pgm – 231*) apparaissent depuis le budget 2022 initial, destinées à atténuer l'impact socio-économique du Brexit. Elles s'élèvent à **24,7 millions EUR**. Ces recettes sont analysées au point II.5 de ce chapitre.

Diminutions :

- Les recettes en provenance de la SRIB (*pgm – 204*) diminuent à hauteur de **43,5 millions EUR**. Cette baisse est le fait de remboursements importants par la SRIB, en 2021, de prêts lui ayant été octroyés pour soutenir les entreprises bruxelloises et les fournisseurs de l'Horeca. Ces remboursements diminuent pour l'année 2022.

Le tableau suivant présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 33,6% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 51,2% du budget des recettes.

Nous y avons ajouté une colonne correspondant au budget « 2022 CERPE », qui présente les montants de 2022 redéfinis selon les paramètres et informations disponibles au 31-08. Ce sont ces montants qui nous servent de base pour la projection du budget de la RBC sur la période 2023-2027 (voir Partie 2).

Tableau 9. Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	2022 CERPE	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Transferts du Pouvoir Fédéral	1 515 929	1 576 838	1 638 564	1 640 416	33,61%	8,09%	2,45%
Mainmorte	119 266	121 651	122 186	122 186	2,51%	2,45%	-2,89%
Total refinancement RBC (VIe réforme État)	430 864	443 237	458 725	467 062	9,41%	6,47%	0,92%
Dotation mobilité (VIe réforme)	154 332	160 835	168 423	172 162	3,45%	9,13%	3,44%
Primes linguistiques (VIe réforme)	2 708	2 708	2 708	2 708	0,06%	0,00%	-5,21%
Dotation sécurité (VIe réforme)	55 000	55 000	55 000	55 000	1,13%	0,00%	-5,21%
Compensation navetteurs (VIe réforme)	44 000	44 000	44 000	44 000	0,90%	0,00%	-5,21%
Compensation fonctionnaires internationaux (VIe réforme)	174 824	180 694	188 594	193 193	3,87%	7,88%	2,25%
Dotations transfert de compétences 6ème réforme	511 114	534 939	557 150	566 417	11,43%	9,01%	3,32%
Dotation pour autres compétences	84 019	89 373	93 193	95 115	1,91%	10,92%	5,14%
Dotation emploi	167 264	177 173	184 750	188 561	3,79%	10,45%	4,70%
Dotation dépenses fiscales	155 180	164 373	171 403	174 938	3,52%	10,45%	4,70%
Responsabilisation pension	-1 699	-2 397	-2 397	-2 397	-0,05%	41,09%	33,74%
Mécanisme de transition	99 137	99 137	99 137	99 137	2,03%	0,00%	-5,21%
Décomptes	7 212	7 282	11 063	11 063	0,23%	53,40%	45,40%
Mécanisme de solidarité nationale	402 376	422 478	443 423	452 214	9,10%	10,20%	4,46%
Corrections pour années antérieures article 54				-24 543	0,00%	-	-
Recettes diverses transférées par le Fédéral	52 309	54 533	57 080	57 080	1,17%	9,12%	3,43%
Recettes fiscales	2 426 509	2 468 334	2 498 822	2 498 157	51,25%	2,98%	-2,39%
Additionnels à l'IPP	886 699	898 469	885 469	884 804	18,16%	-0,14%	-5,34%
Impôts régionaux	1 418 538	1 447 923	1 493 393	1 493 393	30,63%	5,28%	-0,21%
Taxes perçues par la RBC	121 272	121 942	119 960	119 960	2,46%	-1,08%	-6,24%
Transfert en provenance de l'Agglomération	250 039	255 018	255 018	255 018	5,23%	1,99%	-3,33%
Recettes en provenance de finance.brussels	52 471	1 666	8 933	8 933	0,18%	-82,98%	-83,86%
Recettes en provenance de l'UE	21 130	43 630	142 145	114 968	2,92%	572,72%	537,65%
dont fonds NextGenerationEU (RRF)			98 369	71 192	2,02%	-	-
Autres recettes	19 890	8 105	16 193	16 193	0,33%	-18,59%	-22,83%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an et préfinancement européen	1 833 568	1 933 551	1 933 526	1 933 526	39,66%	5,45%	-0,05%
Recettes sur Fonds organiques***	232 370	313 143	315 717	315 717	6,48%	35,87%	28,79%
Fonds pour la gestion de la dette	121 100	120 950	120 950	120 950	2,48%	-0,12%	-5,33%
Autres Fonds organiques	111 270	192 193	194 767	194 767	3,99%	75,04%	65,91%
Recettes totales (hors-endettement)	4 518 338	4 666 734	4 875 392	4 849 402	100,00%	7,90%	2,28%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

**Hors crédits liés au Fonds pour l'entretien des espaces verts, versés par le fédéral.

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2022 ajusté, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral s'élèvent à **1.638,6 millions EUR** et représentent 33,6% des recettes totales de la RBC. Les différentes recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-après.

Il est important de noter que la projection des recettes LSF sur la période 2022-2027 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Au sein de ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2022.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Mainmorte

La dotation « mainmorte » représente une compensation pour la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC. Contrairement aux autres régions, l'essentiel de la mainmorte est versée à la Région de Bruxelles-Capitale et non aux communes bruxelloises.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014, la mainmorte indemnise à hauteur de 100% des sommes non-perçues et est élargie à la non-perception des centimes additionnels d'agglomération. Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur les taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Les recettes liées à la mainmorte s'élèvent au budget 2022 initial à **122,2 millions** EUR, dont 1,3 millions EUR de décomptes pour 2021.

Hypothèses de projection

Nous augmentons le montant de la dotation mainmorte, hors décomptes pour année antérieure, de 2% chaque année selon les estimations de la Région.⁸

b. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte, le budget 2022 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 10. Éléments du refinancement de Bruxelles (milliers EUR ; hors mainmorte)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC, Budget des Voies et Moyens du Fédéral et calculs CERPE.

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Premier volet (hors mainmorte)	212 040	218 543	226 131	229 870	233 817	238 469	242 690	246 913	251 328
Dotation mobilité	154 332	160 835	168 423	172 162	176 014	180 616	184 788	188 965	193 333
Primes linguistiques	2 708	2 708	2 708	2 708	2 803	2 853	2 902	2 948	2 995
Dotation sécurité	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Second volet	218 824	224 694	232 594	237 193	241 917	245 479	248 904	252 183	255 514
Compensation navetteurs	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
Compensation fonctionnaires internationaux	174 824	180 694	188 594	193 193	197 917	201 479	204 904	208 183	211 514
Total	430 864	443 237	458 725	467 063	475 734	483 948	491 594	499 096	506 842

linguistiques, quant à elles, sont détaillées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles. Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions de mise en œuvre des différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

⁸ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.246.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. A partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente (hors décomptes) soit indexé à l'IPC et à 50% de la croissance réelle du PIB. Au budget 2022 ajusté, la dotation mobilité s'élève à **168,4 millions EUR**. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2022 CERPE, en usant des paramètres de juin 2022, un montant de 172,2 millions EUR, dont 3,2 millions EUR de décomptes pour 2021.

Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2023 suit la loi.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la Loi modifiant la loi du 10 août 2001 prévoient la création du Fonds « primes linguistiques ».

Le montant inscrit au budget 2022 ajusté s'élève à **2,7 millions EUR**. Dans nos projections, il est indexé sur l'inflation comme indiqué dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au Fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectif de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, ainsi que les dépenses de sécurité et de prévention liées au rôle de capitale nationale et internationale.

Depuis 2012, les 25 millions EUR prévus en 2004 sont augmentés de 30 millions EUR constituant les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État, pour atteindre **55 millions EUR** jusqu'à 2022.

Ce montant reste nominalement constant dans nos projections.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par les articles 64quater et 64quinquies de Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants de compensation pour les navetteurs et fonctionnaires internationaux sont prévus au budget 2022 ajusté de la région, respectivement **44 millions EUR** (art.64quater) et **188,6 millions EUR** (art.64quinquies). Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2022 CERPE, en usant des paramètres de juin 2022, un montant de 193,2 millions EUR pour la compensation fonctionnaires internationaux, dont 2 millions EUR de décomptes pour 2021.

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenu d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs, dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs s'élève à 44 millions EUR depuis 2017, tandis que la compensation pour

fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR depuis 2016. Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2023 suit la loi.

c. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir fédéral réalise un prélèvement sur l'IPP qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation relatifs aux pensions des agents et au climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'elles auraient eu avant la réforme.

Au budget 2022 ajusté, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à **557,2 millions EUR**.

Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants.

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.
- diminué des recettes liées aux infractions routières réalisées par l'IBSR, pour lesquelles le fédéral reste compétent, ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences.
- diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC, à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral, qui équivaut à 8,335% en 2022 pour la RBC.

Cette dotation emploi s'élève à **184,8 millions EUR**⁹ au budget ajusté 2022. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2022 CERPE, en usant des paramètres de juin 2022, un montant de 188,6 millions EUR.

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscales permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie.

⁹ Budget des Voies et Moyens 2022 ajusté du fédéral, p.122.

En 2015, pour la première année, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR. Il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances). La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral, soit un montant de base de 1.829 millions EUR. Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC. À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4).

Au budget 2022 ajusté, le montant de cette dotation s'élève à **171,4 millions EUR** pour la RBC. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2022 CERPE, en usant des paramètres de juin 2022, un montant de 174,9 millions EUR.

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiments.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu. Pour les nouveaux moyens, comme par exemple le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR. Finalement, 5 millions EUR sont prévus pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC. Depuis 2017, le montant évolue selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Au budget 2022 ajusté, il s'élève à **93,2 millions EUR** pour la RBC. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2022 CERPE, en usant des paramètres de juin 2022, un montant de 95,1 millions EUR.

Contribution responsabilisation pension

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Au budget 2022 ajusté, ces montants s'élèvent à **2,4 millions EUR**.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028¹⁰.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2021, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances de la cotisation responsabilisation pension 2022, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

¹⁰ Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

A partir de 2016, des bonus/malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les objectifs fixés par Région, multipliés par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux : part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas ; pour chaque malus : 50% de la part de la Région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Aucun montant n'est prévu au budget 2022 initial de la RBC. Nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu. Il permet à chaque entité de disposer de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Entre 2015 et 2024, le montant est gardé constant avant d'être amorti linéairement jusqu'en 2034. Depuis le budget 2018 initial, le montant définitif est fixé à **99,1 millions EUR**. Des corrections doivent en principe être effectuées, comme stipulé à l'art. 54, pour les années où le montant reçu a été différent du montant définitif (voir encadré suivant).

Nous synthétisons dans le tableau suivant les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 11. Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (compétences transférées)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation autres compétences	84 019	89 373	93 193	95 115	99 148	101 821	104 235	106 660	109 201
Dotation emploi	167 264	177 173	184 750	188 561	193 946	198 646	205 043	210 564	214 976
Dotation dépenses fiscales	155 180	164 373	171 403	174 938	179 934	184 295	190 230	195 351	199 445
Contribution pension	-1 699	-2 397	-2 397	-2 397	-3 361	-4 127	-4 920	-5 741	-6 594
Mécanisme de transition	99 137	99 137	99 137	99 137	99 137	99 137	89 224	79 310	69 396
Décomptes	7 212	7 282	11 063	11 063	0	0	0	0	0
TOTAL	511 115	534 940	557 149	566 417	568 803	579 773	583 812	586 144	586 424
Corrections art.54 §1er al.6-9 de la LSF	0	0	0	-24 543	-25 893	-13 786	0	0	0
Total corrigé	511 115	534 940	557 149	541 874	542 910	565 987	583 812	586 144	586 424

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

Encadré 1 - Corrections pour années antérieures article 54 §1er al. 6-9

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité nationale, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, ont été fixés définitivement en 2018, les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 §1^{er} al.6 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018.

En outre, une correction pour années antérieures doit être aussi appliquée pour les additionnels à l'IPP (voir point II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimations de l'impôt des personnes physiques, en vertu de l'article 54 §1er al.7-9.

L'article 54 prévoit également que le montant annuel de l'ensemble des corrections ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le Fédéral vers les Entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité nationale, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales. Par souci de simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. Cette correction sera appliquée jusqu'à épuisement de la différence, soit 2024 selon nos projections. Pour l'année 2022, le montant des corrections s'élève à **-24,5 millions EUR** selon nos calculs.

Contrairement à ce que prévoit la loi, la Région ne prend pas en compte ces corrections dans ses documents budgétaires. Nous les reprenons au sein de notre budget 2022 CERPE dans notre simulateur.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV.3b).

d. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part de la population au sein de la population nationale est plus importante que la part de l'IPP en provenance de la Région au sein de l'IPP national.

Un montant de base est déterminé pour 2015 (21.581,3 millions EUR) au §4 de l'article 48. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP¹¹ (montant théorique des additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%¹²) ;
 - Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
 - 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l'assainissement budgétaire national.

A partir de 2017, le montant de l'année précédente est adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. 80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2022 ajusté de la RBC est de **443,4 millions EUR**. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2022 CERPE, en usant des paramètres de juin 2022, un montant de 452,2 millions EUR, dont 18 millions de décomptes pour l'année 2021.

Hypothèse de projection

Conformément à la loi, nous indexons le montant total à répartir selon l'IPC et la croissance réelle du PIB et nous le répartissons ensuite entre les Régions selon l'écart entre la clé IPP et la clé population.

e. Recettes diverses transférées par le fédéral

Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts constituent des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹³ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.8. Au budget 2022 ajusté, ils s'élevaient à **3,7 millions EUR**.

Le montant de cette dotation évolue dans nos projections selon les modalités indiquées au budget 2021, et est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Compensation du transfert du personnel fédéral au précompte immobilier

Ce transfert du pouvoir fédéral découle de la reprise du service de précompte immobilier par la Région en 2018. Elle vise à compenser l'augmentation des frais généraux de fonctionnement résultant du transfert d'environ 50 agents du SPF Finance à la Région¹⁴.

Initialement fixée à 2,7 millions EUR, la compensation est réévaluée à 5,4 millions EUR en 2020, principalement du fait de la reprise du service des taxes de circulation qui entraîne le transfert de 47

¹¹ Budget des Voies et Moyens 2017 du fédéral, page 159.

¹² Voir le point Additionnels à l'IPP.

¹³ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

¹⁴ Exposé général du budget 2018 de la RBC, p.225.

agents du SPF Finance supplémentaires¹⁵. Au budget 2022 ajusté, le montant indexé s'élève à **5,8 millions EUR**.

Nous supposons que ce montant est indexé selon l'indice santé, cette compensation servant à rémunérer le personnel transféré du fédéral.

Égalité des chances

Dans le cadre du programme « Égalité des chances », la RBC perçoit un versement annuel du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence, à hauteur de **15 milliers EUR**, que nous supposons constants sur la période de projection.

Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB¹⁶.

Au budget 2022 ajusté, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de **47,6 millions EUR**. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses dans le programme 004 de la mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux*. Cependant, cette dépense s'élève au budget 2022 ajusté à 38,2 millions EUR (voir point III.2e).

Nous supposons que ce montant, minoré des décomptes relatifs à 2021 (1,3 millions EUR), est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes perçues par la RBC et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2022 ajusté à **2.498,8 millions EUR** et représentent donc 51,2% des recettes totales de la région.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

¹⁵ Exposé général du budget 2020 de la RBC, p.235.

¹⁶ Budget des Voies et Moyens 2017 ; adaptation à la croissance réelle du R.N.B pour les années budgétaires 2003-2005.

Tableau 12. Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	2022 CERPE	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	589 277	606 862	633 319	633 319	42,41%	7,47%	1,87%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	34 002	34 698	34 698	34 698	2,32%	2,05%	-3,27%
Droits d'enregistrement sur partage	7 326	7 446	7 446	7 446	0,50%	1,64%	-3,66%
Droits de donations	94 480	88 162	107 175	107 175	7,18%	13,44%	7,52%
Droits de succession	480 614	443 746	443 746	443 746	29,71%	-7,67%	-12,48%
Précompte immobilier	25 000	25 500	25 500	25 500	1,71%	2,00%	-3,32%
Taxe de circulation	139 454	141 197	141 197	141 197	9,45%	1,25%	-4,03%
Taxe de mise en circulation	32 275	59 924	59 924	59 924	4,01%	85,67%	75,99%
Taxe sur jeux et paris	13 439	29 327	29 327	29 327	1,96%	118,22%	106,85%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	2 653	11 046	11 046	11 046	0,74%	316,36%	294,65%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	18	15	15	15	0,00%	-16,67%	-21,01%
Total	1 418 538	1 447 923	1 493 393	1 493 393	100,00%	5,28%	-0,21%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. À l'exception du précompte immobilier, de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation, ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées, le faible montant repris depuis dans les budgets étant relatif à des arriérés.

Le montant total des impôts régionaux au budget 2022 ajusté s'élève à **1493,4 millions EUR**. Par rapport au budget 2021 ajusté, on constate une augmentation de 74,9 millions EUR.

Les droits d'enregistrement sur la transmission à titre onéreux de biens immeubles et les droits de donation augmentent (respectivement +44 millions EUR et +12 millions EUR). D'après la justification présentée dans le projet d'ajustement, les réestimations ont été effectuées à partir des réalisations actuelles.

Les droits de succession diminuent à hauteur de 36,9 millions EUR. Ces recettes présentaient un montant particulièrement élevé au budget 2021 ajusté, du fait de l'extension des délais de déclaration et de paiement décidée en 2020.

Les recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris (+15,9 millions EUR) et de la taxe sur appareils automatiques et de divertissement (+8,4 millions EUR) retrouvent un niveau comparable à celui du budget 2021 initial. Ces recettes ont été revues à la baisse lors de l'ajustement 2021 du fait de la fermeture prolongée de locaux durant le premier semestre 2021.

Il en va de même pour les recettes provenant de la taxe de mise en circulation (+27,6 millions EUR), dont le montant a été revu à la baisse lors de l'ajustement 2021 du fait de la pénurie de puces électroniques, entraînant des délais de livraison importants dans le secteur automobile.

Hypothèses de projection

Pour les impôts gérés par le SPRB fiscalité, nous reprenons les taux de croissance estimés par la Région : précompte immobilier (1,5%), taxe de circulation (1,25%) et taxe de mise en circulation (1,25%).

Nous supposons que les montants du reste des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation ainsi que de 100% de la croissance réelle du PIB¹⁷.

Tableau 13. Projection des recettes générées par les impôts régionaux (milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
Impôt régionaux totaux	1 557 059	1 605 857	1 648 842	1 693 097	1 740 702

Source : Calculs CERPE.

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2022.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju-2022aju	Cr. réelle 2021aju-2022aju*
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	101 873	102 001	100 472	83,75%	-1,38%	-6,52%
Prélèvement kilométrique poids lourds	10 710	10 925	10 925	9,11%	2,01%	-3,31%
Taxe régionale sur les hôtels	0	317	160	0,13%	-	-
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	2 090	2 070	1 750	1,46%	-16,27%	-20,63%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	47	47	47	0,04%	0,00%	-5,21%
Taxe sur les panneaux d'affichage	141	141	141	0,12%	0,00%	-5,21%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	145	145	145	0,12%	0,00%	-5,21%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	4 757	4 757	4 757	3,97%	0,00%	-5,21%
Taxes sur les taxis	1 509	1 539	1 563	1,30%	3,58%	-1,82%
Total	121 272	121 942	119 960	100,00%	-1,08%	-6,24%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budget des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Au total, les taxes régionales s'élèvent au budget 2022 ajusté à **120 millions EUR**. Il s'agit d'une diminution de 1,3 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté.

Hypothèses de projection

Nous augmentons les recettes issues du prélèvement kilométrique poids lourd et de la taxe régionale sur les hôtels (dont nous supposons que les recettes retrouveront leur niveau pré-covid, soit le montant de 2019 ajusté pour l'inflation) de respectivement 2% et 5% par an, conformément aux hypothèses présentées par la Région dans ses estimations pluriannuelles 2021-2025¹⁸.

¹⁷ Notons qu'en l'absence d'information, nous considérons que la probable future réforme des droits d'enregistrement sera neutre budgétairement, l'augmentation des abattements étant compensée par la dynamisation du marché.

¹⁸ Exposé général du budget 2022 initial de la RBC, p.251.

Nous supposons que les montants des autres taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

c. Additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Pouvoir fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie. Il avait été fixé provisoirement pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial d'un facteur d'autonomie de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par (1 - facteur d'autonomie)) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Après avoir été fixé provisoirement entre 2015 et 2017, le facteur d'autonomie a pu être fixé définitivement en 2018 et s'élève à 24,957%¹⁹. Ce taux est inférieur à celui fixé provisoirement, ce qui signifie que les Régions ont reçu un montant de centimes additionnels trop élevés en 2015, 2016 et 2017 (voir Encadré 1 au point II.1c).

Au budget 2022 ajusté, le montant des additionnels à l'IPP reçu par la RBC s'élève à **975,6²⁰ millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des dépenses fiscales, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2022 ajusté, **95 millions EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,24%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au budget ajusté 2022, la RBC intègre également un décompte pour les soldes des années antérieures qui s'élève à 4,2 millions EUR.

Au final, les additionnels s'élèvent à **885,5 millions EUR** au budget 2022 ajusté. La différence entre ce montant, présenté au budget de la Région, et la somme des montants ci-dessus, issus du budget 2022 ajusté du fédéral, ne trouve pas d'explication.

Hypothèses de projections

¹⁹ Exposé général du budget 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale, p.185.

²⁰ Budget des Voies et Moyens fédéral 2021, p.134.

Pour la projection des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Pour l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances, puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP²¹.

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macrobudgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, depuis 2019, modifie le calcul du taux des additionnels.

Nous reprenons pour les dépenses fiscales les dernières estimations en notre possession et ramenons les décomptes à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 15. Partie attribuée de l'IPP en Région de Bruxelles-Capitale

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	2022 CERPE	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception)	973 186	991385	975 573	975 623	110,18%	0,25%	-4,98%
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception)	-98 911	-95151	-94 980	-94 980	-10,73%	-3,97%	-8,98%
Décomptes	24 062	2234	4 160	4 160	0,47%	-82,71%	-83,61%
<i>Différence*</i>	-11 638	0	716	0			
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,49%)	886 699	898 469	885 469	884 804	100,00%	-0,14%	-5,34%

*Le total provient des budgets régionaux et la décomposition des budgets fédéraux. Il arrive que les montants ne correspondent pas.

Sources : Budgets de Voies et Moyens du fédéral, calculs CERPE.

II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglomération, les organes de la Région en exercent les compétences²². Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances qui sont perçus par le Gouvernement bruxellois²³.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **255 millions EUR** au budget 2022 ajusté de la RBC (5,31% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

²¹ Sources : BFP, SPF Finances et calculs CERPE

²² Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

²³ Brassinne J., 1994, op. cit.

**Tableau 16. Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC
(milliers EUR)**

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022 aju	Cr. nom. 2021 aju- 2022 aju	Cr. réelle 2021 aju- 2022 aju*
Additionnels au précompte immobilier	247 250	252 195	252 195	98,89%	2,00%	-3,32%
Additionnels à la taxe de circulation	2 789	2 823	2 823	1,11%	1,22%	-4,06%
Total	250 039	255 018	255 018	100,00%	1,99%	-3,33%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%).

Sources : Budgets des Voies et Moyens de l'Agglomération bruxelloise et calculs CERPE.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer les transferts en provenance de l'agglomération en fonction de l'évolution des recettes issues du précompte immobilier et de la taxe de circulation, au prorata de leur part dans les recettes de l'agglomération.

II.4 Recettes en provenance de finance.brussels

Au budget 2022 initial, on observe **8,9 millions EUR** de recettes en provenance de finance.brussels. Il s'agit d'intérêts relatifs au prêt octroyé à finance.brussels pour octroi de crédit aux entreprises du secteur de l'Horeca, en raison de la crise de la covid-19.

Hypothèses de projection

Nous posons l'hypothèse, au vu des crédits budgétaires déjà inscrits à l'article 02.204.03.01.0810 du budget des recettes, que finance.brussels termine de rembourser en 2022 les montants qui lui ont été prêtés via l'article 12.011.21.01.0310 du budget des dépenses en 2020 et 2021. De ce fait, nous projetons un montant nul pour le reste de la projection.

II.5 Recettes en provenance de l'Union européenne

Le montant total des recettes provenant de l'Union Européenne s'élève à **142,1 millions EUR** au budget 2022 initial. Ces recettes se décomposent comme suit :

- 16,5 millions EUR (-2,3 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté), relatifs aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).
- 1,6 millions EUR (-0,7 millions EUR par rapport à l'ajusté 2021) de financement européen pour le projet Cairgo bike promouvant l'usage du vélo-cargo comme alternative à la voiture,
- 1 millions EUR de financement européen pour le projet CALICO. Ce financement était nul au budget 2021 ajusté.
- 24,7 millions EUR sous forme de fonds destinés à atténuer l'impact socio-économique du Brexit. Cette recette est apparue au budget 2022 initial.
- 98,4 millions EUR de recettes en provenance de la Recovery and Resilience Facility (RRF), dessinées à financer les dépenses de relance traitées au point III.2bb.

- Nous indexons les recettes issues des fonds FEDER selon l'inflation.
- Les 5 millions EUR prévus pour le projet Calico²⁴ ont été versés sur la période 2019-2022. Nous projetons dès lors un montant nul pour le reste de la période.
- Le projet Cargo Bike bénéficiant d'un financement total de 4,7 millions EUR sur 3 ans²⁵, nous projetons un dernier versement de 751 milliers EUR en 2023 et un montant nul ensuite.
- Selon les dernières informations disponibles, la Région bruxelloise devrait bénéficier au total de 29 millions EUR de recettes européennes pour le Brexit²⁶. Nous projetons donc un montant de 4,3 millions EUR en 2024, année du versement de la seconde tranche.
- Nous reprenons la trajectoire des recettes en provenance du RRF présentée au budget initial 2022²⁷. Le montant de 2022 ajusté étant supérieur à celui prévu par la trajectoire, nous rectifions les crédits à recevoir sur la période 2023-2026 en conséquence. De plus, afin de tenir compte de la réduction de 23,4% de l'enveloppe attribuée à la Belgique du fait de ses bonnes performances économiques²⁸, nous réduisons la trajectoire obtenue de la même manière.

Tableau 17. Répartition des recettes en provenance du RRF retenue pour la constitution des projections (milliers EUR)

	2022	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026
Fonds RRF	98 369	71 192	65 394	55 741	14 831	10 388

Source : Exposé général du budget 2022 initial de la RBC et calculs CERPE.

II.6 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

Le montant total des « autres recettes » au budget 2022 ajusté s'élève à **16,2 millions EUR**, soit une diminution de 3,8 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté. Cette baisse est le fait, entre autres, de la diminution des remboursements par les indépendants des prêts qui leur ont été accordés durant la pandémie, afin de régler leurs loyers commerciaux (-3,7 millions EUR).

²⁴ CALICO - Care and Living in Community | UIA - Urban Innovative Actions (uia-initiative.eu)

²⁵ Budget des Voies et Moyens 2021 de la RBC, p.64

²⁶ <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2022/05/05/fonds-europeen-du-brexit-la-flandre-touchera-223-millions-d-eu/>

²⁷ Exposé général du budget 2022 initial de la RBC, p.253. Nous considérons ici que les neutralisations au titre du RRF présentées dans le tableau de la Région constituent la trajectoire des recettes RRF.

²⁸ <https://www.lesoir.be/451639/article/2022-06-30/plan-de-relance-lue-baisse-les-subsidations-de-la-belgique?>

Hypothèses de projection

Les versements d'organismes bruxellois et la vente de terrains et de bâtiments existants sont fixés à 0 sur la période de projection.

Nous créditons le programme « Aide aux loyers commerciaux » de 5,4 millions EUR en 2023, soit le montant des aides distribuées aux budgets des dépenses 2020 et 2021 ajustés au programme 022 de la mission 12 (10,7 millions EUR) qui doit encore être remboursé, et ramenons le montant à zéro par la suite

Nous projetons les autres recettes selon l'inflation à partir des montants inscrits au budget ajusté 2022.

II.7 Produits des emprunts émis à plus d'un an

Les produits d'emprunt à plus d'un an constituent un endettement de la Région destiné à financer les besoins de l'année budgétaire actuelle et, pour une part, partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire à venir. Il ne s'agit donc pas de recettes à proprement parler et ces montants sont neutralisés lors du calcul des soldes de la Région.

Ils se décomposent, au budget 2022 ajusté, en 500 millions EUR de produits d'emprunts contractés en vue de partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire 2023 (afin d'en couvrir une partie du risque de financement), en 1,3 milliard EUR de produits d'emprunts nécessaires au financement de l'exercice budgétaire 2022 et en 133,5 millions EUR d'emprunts destinés aux opérations de gestion de dette. Pour ce dernier produit d'emprunt, notons que nous retrouvons un montant équivalent dans le budget des dépenses, classé comme amortissement et donc également neutralisé lors du calcul des soldes régionaux.

Le montant total s'élève à **1,9 milliard EUR**, soit une hausse de 100 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté.

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.8 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (**315,8 millions EUR** hors produit d'emprunts, 6,5% du total des recettes à l'ajustement 2022) sont affectées aux fonds organiques²⁹ suivants :

²⁹ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses qui y sont relatives.

Tableau 18. Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022	Cr. nom. 2021aju- 2022 ini	Cr. réelle 2021aju- 2022 ini*
Fonds pour la gestion de la dette	121 100	120 950	120 950	38,31%	-0,12%	-5,33%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	2 500	1 700	4 000	1,27%	60,00%	51,66%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	2 569	2 687	2 043	0,65%	-20,47%	-24,62%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques	3 119	3 250	7 015	2,22%	124,91%	113,19%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit publique	32 352	38 394	38 867	12,31%	20,14%	13,87%
Fonds pour la protect. de l'environnement	4 460	5 390	5 390	1,71%	20,85%	14,55%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	389	389	389	0,12%	0,00%	-5,21%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique	29 470	30 262	30 262	9,59%	2,69%	-2,67%
Fonds budgétaire régional de solidarité	627	627	772	0,24%	23,13%	16,71%
Fonds du patrimoine immobilier	75	75	75	0,02%	0,00%	-5,21%
Fonds d'investissements fonciers	-	427	427	0,14%	-	-
Fonds climat	6 873	79 776	79 776	25,27%	1060,72%	1000,20%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	3 364	3 154	3 154	1,00%	-6,24%	-11,13%
Fonds de sécurité routière	25 472	26 062	22 597	7,16%	-11,29%	-15,91%
Total	232 370	313 143	315 717	100,00%	35,87%	28,79%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

**Dont primes encaissées pour octroi de garantie reprises dans un compartiment distinct au sein du Fonds de gestion de la dette régionale.

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois) n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques et sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (voir point II.1e).

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (121 millions EUR). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises.

Les recettes affectées au Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social augmentent à hauteur de 6,5 millions EUR. Il s'agit d'une hausse du remboursement par la SLRB du prêt qui lui a été accordé pour les programmes d'investissement, conformément au calendrier de remboursement.

Les recettes affectées au Fonds climat augmentent à hauteur de 72,9 millions EUR. Cette hausse est partiellement imputable au paiement différé des recettes de l'année 2021, issues de la mise aux enchères des droits d'émission. La région prévoit également une dynamisation du marché du fait de la reprise économique, augmentant encore ces recettes pour 2022.

Hypothèses de projection

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en valeur nominale sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2022 indexés sur l'indice des prix à la consommation. Notons que les dépenses sur fonds organiques sont égalisées avec les recettes sur fonds organiques, la méthode de projection n'impacte donc pas les différents soldes de la Région.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 19. Dépenses totales de la RBC par mission (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	50 500	51 500	51 500	0,71%	1,98%	-3,34%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	26 400	27 303	28 396	0,39%	7,56%	1,95%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	89 849	90 461	217 772	2,99%	142,38%	129,74%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB	170 224	145 308	170 135	2,34%	-0,05%	-5,26%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	3 386	4 645	4 575	0,06%	35,12%	28,07%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	613 237	775 323	813 703	11,18%	32,69%	25,77%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	87 269	86 774	90 081	1,24%	3,22%	-2,16%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	74 014	52 794	67 384	0,93%	-8,96%	-13,70%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	115 795	113 683	128 498	1,76%	10,97%	5,19%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	816 953	847 738	882 369	12,12%	8,01%	2,38%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	5 787	6 710	6 403	0,09%	10,64%	4,88%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	384 301	151 411	226 718	3,11%	-41,01%	-44,08%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	22 727	35 272	35 197	0,48%	54,87%	46,79%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	67 260	66 955	68 974	0,95%	2,55%	-2,80%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	50 583	53 976	54 281	0,75%	7,31%	1,72%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	959 336	980 258	996 297	13,68%	3,85%	-1,56%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	43 851	42 954	46 734	0,64%	6,57%	1,02%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	1 072 410	1 090 423	1 108 528	15,23%	3,37%	-2,02%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	273 946	189 774	187 057	2,57%	-31,72%	-35,28%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	1 034	2 919	2 846	0,04%	175,24%	160,89%
Mission 21 - Exploitation et développement du canal	17 281	17 886	17 636	0,24%	2,05%	-3,27%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	73 974	54 518	54 454	0,75%	-26,39%	-30,23%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature	180 567	180 633	190 709	2,62%	5,62%	0,11%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	182 754	187 772	203 617	2,80%	11,42%	5,61%
Mission 25 - Logement et habitat	579 196	537 346	526 885	7,24%	-9,03%	-13,77%
Mission 27 - Politique de la Ville	35	35	36	0,00%	2,86%	-2,51%
Mission 28 - Statistiques, analyses et planification	34 647	32 982	36 991	0,51%	6,77%	1,20%
Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la RBC	55 266	47 201	51 292	0,70%	-7,19%	-12,03%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	708 316	541 611	638 599	8,77%	-9,84%	-14,54%
Mission 31 - Fiscalité	172 120	138 170	161 684	2,22%	-6,06%	-10,96%
Mission 32 - Bruxelles Fonction Publique	10 871	10 737	15 662	0,22%	44,07%	36,56%
Mission 33 - Urbanisme et Patrimoine	203 309	189 136	195 462	2,68%	-3,86%	-8,87%
Dépenses totales	7 147 198	6 754 208	7 280 475	100,00%	1,86%	-3,45%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Au budget 2022 ajusté, les dépenses totales s'élèvent à **7.280,5 millions EUR**. On constate une hausse de 133,3 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté.

Les principales variations entre les dépenses du budget 2021 ajusté et du budget 2022 ajusté sont les suivantes :

Augmentations

- Les dépenses issues d'initiatives communes du gouvernement de la Région (*mission 03*) augmentent à hauteur de **127 millions EUR**. Cela s'explique par l'ajout du programme 06, dédié aux dépenses relatives au Plan de Relance et de Résilience, crédité à hauteur de 124,6 millions EUR.
- Les dépenses relatives à la gestion et au contrôle financier et budgétaire (*mission 06*) augmentent à hauteur de **200,5 millions EUR**. On observe d'une part l'apparition d'une provision pour les dépenses d'aide aux réfugiés ukrainiens (100 millions EUR ; voir point III.2u), et d'autre part une hausse des amortissements des emprunts de la dette directe (+44,5 millions EUR) et des charges d'intérêt sur la dette directe (+24,6 millions EUR) du fait de la hausse des taux et du stock de dette.
- Les dépenses relatives au financement des pouvoirs locaux (*mission 10*) augmentent à hauteur de **65,4 millions EUR**. Cette hausse est essentiellement due aux paramètres d'indexation des différentes dotations aux communes ainsi qu'à l'apparition de nouvelles dotations spécifiques (notamment pour l'accueil de réfugiés ukrainiens ; +10 millions EUR).
- Les dépenses liées à la promotion du commerce extérieur (*mission – 13*) augmentent à hauteur de **12,5 millions EUR**, du fait de dépenses financées par la Brexit Adjustment Reserve (BAR ; voir point III.2v de ce chapitre).

Diminutions

- Les *dépenses en soutien à l'économie et l'agriculture* (*mission 12*) diminuent de **157,6 millions EUR**, du fait de la réduction des mesures de soutien en réponse à la crise de la Covid-19. Pour des raisons similaires, les dépenses de financement des commissions communautaires (*mission 30*) diminuent à hauteur de **69,7 millions EUR** (voir point III.2d de ce chapitre).
- Les dépenses relatives aux équipements routiers (*mission 19*) diminuent à hauteur de **86,9 millions EUR**, du fait de la réduction, au budget 2022, des dépenses dédiées à la rénovation des tunnels.
- Les dépenses relatives au logement et à l'habitat (*mission 25*) diminuent à hauteur de **52,3 millions EUR**. Il s'agit essentiellement d'une réduction des subventions d'investissement à la SLRB pour la construction de logements sociaux (-63,1 millions EUR), partiellement compensée par la hausse des crédits destinés à l'allocation-loyer généralisée, dans le cadre du Plan Urgence Logement (+20,9 millions EUR ; voir point III.2j de ce chapitre).
- Les dépenses liées à la gestion des eaux (*mission 22*) diminuent à hauteur de **19,5 millions EUR** du fait de la réduction de la dotation de fonctionnement à l'intercommunale Vivaqua.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses primaires de la RBC, soit les dépenses totales diminuées des dépenses de dette (amortissements et charges d'intérêt). Nous les décomposons en dépenses primaires particulières, qui évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), en dépenses primaires ordinaires évoluant en fonction de l'inflation, et en dépenses sur Fonds budgétaires, qui sont égalisées avec les recettes correspondantes dans notre projection.

Tableau 20. Dépenses primaires de la RBC (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	2022 CERPE	% total 2022aju	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Dépenses primaires ordinaires (DPO)	3 027 731	2 688 741	2 742 828	2 742 828	40,71%	-9,41%	-14,13%
Dépenses primaires particulières (DPP)	3 457 399	3 326 261	3 798 642	3 549 111	56,38%	9,87%	4,14%
Dépenses salariales	242 429	263 507	256 115	256 115	3,80%	5,65%	0,14%
Dotations aux Communes	448 658	441 835	465 918	465 918	6,91%	3,85%	-1,57%
Droit de tirage COCOF-VGC	288 807	316 606	321 986	321 986	4,78%	11,49%	5,68%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	419 509	225 005	316 613	316 613	4,70%	-24,53%	-28,46%
Dépense pour les communes avec 1 échevin ou président de CPAS néerlandophone	43 170	45 939	38 239	38 239	0,57%	-11,42%	-16,04%
Cofinancements européens	25 275	35 068	36 584	36 584	0,54%	44,74%	37,20%
Stratégie 2025/2030	2 996	9 605	5 454	5 454	0,08%	82,04%	72,55%
Dotations STIB	954 805	982 561	1 004 982	1 004 982	14,92%	5,26%	-0,23%
Dotations SLRB	407 967	353 117	344 621	219 621	5,11%	-15,53%	-19,93%
Plan Urgence Logement	22 600	35 000	35 567	35 567	0,53%	57,38%	49,17%
Octroi de crédit et Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	784	784	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Dotations Kanal	38 000	35 650	35 650	35 650	0,53%	-6,18%	-11,08%
Dotations SBGE	35 722	36 436	36 372	36 372	0,54%	1,82%	-3,49%
Dotations citydev.brussels	28 464	42 773	43 316	43 316	0,64%	52,18%	44,24%
Dotations visit.brussels	21 684	21 840	24 053	24 053	0,36%	10,93%	5,14%
Dotations Port de Bruxelles	16 420	17 071	16 821	16 821	0,25%	2,44%	-2,90%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	100 000	100 000	100 000	0	1,48%	0,00%	-5,21%
Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales	24 400	26 400	26 400	26 400	0,39%	8,20%	2,56%
Participation régionale au capital de la société Néo	8 375	0	0	8 375	0,00%	-100,00%	-100,00%
Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark	29 094	23 830	24 410	24 410	0,36%	-16,10%	-20,47%
Initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	750	1 500	1 500	1 500	0,02%	100,00%	89,57%
Crédits provisionnels	0	0	100 000	100 000	1,48%	-	-
Brexit Adjustment Reserve (BAR)	0	24 690	24 745	24 745	0,37%	-	-
Autres investissements stratégiques	191 000	113 406	108 760	108 760			
Autres dépenses particulières ("one shot")	17 490	11 331	53 112	53 112	0,79%	203,67%	187,84%
Mesures coronavirus: mesures de soutien		63 938	189 108	189 108	2,81%	-	-
Mesures coronavirus : plan de relance régional (RFF)	89 000	98 369	188 316	154 111	2,79%	111,59%	100,56%
Différentiel d'indice santé				1 299			
Fonds budgétaires	196 636	193 374	196 390	196 390	2,91%	-0,13%	-5,33%
Dont fonds pour la gestion de la dette	113 987	114 723	114 723	114 723	1,70%	0,65%	-4,60%
Dont autres fonds	82 649	78 651	81 667	81 667	1,21%	-1,19%	-6,34%
Total dépenses primaires	6 681 766	6 208 376	6 737 860	6 488 329	100,00%	0,84%	-4,42%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses sur Fonds budgétaires, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2022 ajusté, elles s'élèvent à **2.742,8 millions EUR**, soit 40,7% des dépenses primaires totales.

Hypothèses de projection

Les dépenses primaires sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, à défaut d'information sur leur évolution future. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Notons que cette hypothèse ne résulte pas de l'observation des tendances du passé.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2022 ajusté, ces charges totalisent **256,1 millions EUR**.

Parmi ces dépenses, nous intégrons une provision de 16,4 millions EUR destinée au financement du plan du personnel du SPRB. Notons qu'au budget initial, cette provision s'élevait à 62 millions EUR, mais qu'une part de ces crédits provisionnels ont été utilisés pour financer des mesures relatives à la Covid-19.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année³⁰.

b. Dotations aux Communes

Les dotations aux communes pour lesquelles nous retenons une règle de projection particulière s'élèvent, au budget 2022 ajusté, à **465,9 millions EUR**. Il s'agit de deux dotations générales et d'une dotation particulière.

Dotations générales

Les crédits budgétaires régis par l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 s'élèvent à **407,4 millions EUR**. Ces crédits sont composés de 2 dotations distinctes :

- La dotation générale « de base » aux communes³¹ qui s'élève à **373,9 millions EUR** au budget ajusté 2022. Il s'agit d'une augmentation de 10,3 millions EUR par rapport au montant du budget 2021 ajusté (+2,82%).
- La quote-part de la dotation générale allouée à la COCOM qui s'élève à **33,5 millions EUR** pour 2022. Il s'agit d'une diminution de 2,3 millions EUR par rapport au montant de 2021 (-6,33%).

³⁰ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

³¹ Qui a fait l'objet d'un refinancement à hauteur de 30 millions EUR en 2017 et dans laquelle a été incorporée, à partir de 2018, la quote-part pour l'agglomération qui faisait auparavant l'objet d'une troisième dotation.

Notons que l'article 4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 prévoit que les deux dotations soient augmentées chaque année de manière identique et d'au moins 2%, ce qui n'est pas le cas au budget 2022 initial. Néanmoins, la somme des dotations augmente effectivement de 2% par rapport à la somme des dotations inscrites au budget 2021 ajusté.

Dotation particulière

Le budget 2022 ajusté prévoit une dotation particulière aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2021-2025 (protocole 2021/01), relatif à la revalorisation salariale des agents des communes, des CPAS, des associations 'chapitre XII' et du Mont-de-Piété. Elle s'élève à **35,2 millions EUR**.

Une dotation de **10 millions EUR** est inscrite pour soutenir les efforts d'intégration des réfugiés ukrainiens.

Une dotation additionnelle de **13,4 millions EUR** est inscrite pour compenser la perte de revenus entraînée, pour les communes, par la suppression de la taxe sur les établissements touristiques au premier semestre 2022 en raison de la crise sanitaire.

Hypothèses de projection

Nous faisons croître la dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom de 2% (en valeur nominale) par an.

Concernant la dotation de fonctionnement dans le cadre de l'accord 2021/1, nous retenons pour les années 2023 et 2024 les estimations contenues dans la circulaire aux pouvoirs locaux bruxellois relative à sa mise en œuvre³² (respectivement 45 et 56,3 millions EUR). Nous indexons le montant de 2024 selon l'indice des prix santé pour la suite de la projection.

Nous faisons évoluer la dotation relative aux réfugiés de la même manière que les autres dépenses liées à la crise ukrainienne (voir point u).

Nous annulons la dotation de compensation à partir de 2023, de la même manière que pour les autres dépenses relatives à la Covid-19 (voir point z).

c. Droit de tirage Cocof et VGC

Au budget 2022 ajusté, les droits de tirage s'élèvent à **322 millions EUR**, soit une augmentation de 33,2 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté. Ils se composent des droits de tirage « au sens strict » (242,4 millions EUR) et des droits de tirage complémentaires (79,6 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle, selon la clé de répartition 80-20 : 80% aux francophones et 20% aux néerlandophones.

³² https://brulocalis.brussels/documents/File/reval_bar_circ12_subsidies.pdf

- Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89. Il est constitué du montant prévu pour 1995 (64,5 millions EUR) adapté annuellement au minimum à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du gouvernement de la RBC. Le montant de base s'élève au budget ajusté à 131,2 millions EUR.
- Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR est intégré au droit de tirage. Il est également adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 50,5 millions EUR au budget ajusté 2022.
- Depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR évolue au même rythme que les précédents montants. Il s'élève à 42,6 millions EUR au budget 2022 ajusté.
- Depuis 2006, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est décidée suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand. Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :
 - En 2007 : 3,8 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
 - En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
 - En 2011 : 6 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Ces montants restent nominalement constants dans le temps.

Finalement, notons que la dotation supplémentaire de 12 millions EUR inscrite en 2021 dans le cadre du plan de relance n'est pas reconduite.

La deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 79,6 millions EUR, soit un montant supérieur de 36,5 millions EUR à celui du budget 2021 ajusté. Les documents budgétaires indiquent à ce propos que « des dotations supplémentaires sont prévues afin de répondre aux besoins supplémentaires de la COCOF et de la VGC »³³.

Hypothèses de projection

La projection des composantes à indexer, dont le droit de tirage complémentaire, se base sur les montants de 2022, indexés sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Les autres composantes sont maintenues constantes.

d. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC³⁴. Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à **316,6 millions EUR** au budget 2022 ajusté.

³³ Exposé générale du budget 2021 initial de la RBC, p.239.

³⁴ Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

Une partie de ces dépenses constituent des dotations destinées au financement de l'enseignement. Ce montant est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Au budget 2022 ajusté, le montant de base prévu pour ces dotations s'élève au budget ajusté à **57 millions EUR**.

Il est ensuite réparti entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83^{ter}, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. La clé de répartition utilisée est la même que celle calculée pour l'exercice 2006 (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)³⁵. La dotation de la Cocof est donc de 39,7 millions EUR et celle de la VGC de 17,2 millions EUR.

Les **259,7 millions EUR** restants (-105,1 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté, pour lequel des dotations Covid-19 exceptionnelles étaient prévues ; +90,5 millions EUR par rapport au budget 2022 initial) représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Cocom pour le financement de missions provinciales hors enseignement³⁶. La Cocof reçoit 16,1 millions EUR, la VGC 4 millions EUR et la Cocom 239,5 millions EUR.

Ces dotations évoluent également annuellement selon l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Notons que de manière exceptionnelle, la dotation à la COCM a été augmentée de 90,1 millions EUR depuis le budget initial. Ces crédits additionnels sont essentiellement destinés à financer les frais de vaccination (79,4 millions EUR) et les CPAS pour couvrir l'augmentation du coût de l'énergie (10 millions EUR).

Hypothèses de projection

Les dotations évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Concernant la dotation à la COCOM, nous retirons les dépenses relatives aux frais de vaccination lors du calcul du montant de la dotation pour les années 2023-2027.

e. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (**38,2 millions EUR** au budget 2022 ajusté, -4,9 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, comme mentionné au point II.1e, la Région perçoit au budget 2022 ajusté un montant de 47,6 millions EUR.

La baisse de cette dotation par rapport à l'initial (-7,7 millions EUR) s'explique par la redirection de moyens pour une mesure de soutien pour l'accueil des réfugiés ukrainiens (voir point b).

³⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 de la Cocof, p.19.

³⁶ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

Hypothèses de projection

Afin de conserver un effet budgétaire neutre dans nos projections, nous inscrivons pour les années 2023-2027 les montants de la dotation du Pouvoir fédéral qui finance cette dépense, traitée au point II.1e.

f. Programmes européens

Cette catégorie reprend les dépenses initiées dans la cadre de projets co-financés avec l'Union européenne, pour un total de **36,6 millions EUR** au budget 2022 ajusté, soit 11,3 millions de plus qu'au budget 2021 ajusté.

- **33,3 millions EUR** sont consacrés aux dépenses opérées dans la cadre des programmations FEDER. Il s'agit d'une augmentation de 11,9 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté.
- **20 millions EUR** sont destinés au projet CALICO (Care and Living Community) cofinancé dans le cadre du programme européen UIA (Urban Innovative Action), ce qui constitue une diminution de 1,2 million EUR par rapport au budget 2021 ajusté.
- **3,2 millions EUR** sont destinés au financement du projet Cairgo bikes, dédié à la promotion des vélos-cargo.

Hypothèses de projection

Nous indexons les montants liés aux programmations FEDER selon l'inflation.

Les dépenses liées au projet Calico étant essentiellement consacrées au suivi du projet, nous les indexons selon l'inflation jusqu'en 2027.

Le projet Cairgo bikes se clôturant en juin 2023, nous indexons la moitié du montant de 2022 sur l'IPC pour cette année, et conservons un montant nul par la suite.

g. Dépenses relatives à la mise en place de la Stratégie 2025/2030 pour Bruxelles

La stratégie *Go4 Brussels 2030*, née de l'accord de Gouvernement 2019-2024, constitue le prolongement de la *Stratégie pour Bruxelles 2025*. Il s'agit d'une politique commune développée par la RBC, la Cocof, la Cocom, la VGC, la FWB et les partenaires sociaux. Elle vise à favoriser la transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, en organisant la décarbonisation, en renforçant l'économie circulaire et régénérative, l'entrepreneuriat social et démocratique, la digitalisation de l'économie, mais également en orientant les politiques croisées emploi-formation sur les alliances emploi-environnement.

Au budget 2022 ajusté, nous identifions **5,5 millions EUR** de dépenses dédiés à la stratégie GO4Brussel

Hypothèses de projection

Au regard de l'évolution des crédits ces 4 dernières années, nous projetons un montant fixe de 10 millions EUR sur la période 2022-2027.

h. Dotations STIB

Les dotations versées par la Région à la STIB sont déterminées par le contrat de service public 2019-2023 conclu entre la RBC et la STIB.

Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à **1.005 millions EUR** au budget 2022 ajusté, soit 15% des dépenses primaires de la Région.

Les dotations sont les suivantes :

Dotation de fonctionnement

La dotation de fonctionnement se compose principalement d'un montant de base, s'élevant à **441,5 millions EUR** au budget 2022 ajusté, qui est indexée annuellement selon l'évolution de l'indice santé, et adaptée à l'évolution réelle de la masse salariale et des frais de fonctionnement (faute d'informations, celle-ci est considérée comme nulle dans nos projections).

Il s'y ajoute une compensation pour gratuité en cas de pic de pollution de **0,5 millions EUR** ainsi qu'un incitant financier, octroyé en cas d'atteinte d'objectifs prédéfinis en termes de qualité de service et de production kilométrique, de **3,5 millions EUR**. Au regard de leur évolutions ces dernières années, ces montants sont maintenus constants dans nos projections.

Dotation pour tarifs préférentiels

Il s'agit d'une compensation pour le manque à gagner en termes de recettes tarifaires résultant de la politique de tarifs promotionnels, s'élevant à **74,6 millions EUR**. Son augmentation (+10,6 millions EUR) résulte du renforcement de la politique d'accessibilité tarifaire de la STIB pour les moins de 25 ans. Nous indexons cette dotation selon l'inflation et l'évolution de la population des 12-25 ans de la Région bruxelloise.

Dotation pour évolution de l'offre

Cette dotation s'élève au budget 2022 ajusté à **81,7 millions EUR**. Elle se décompose elle-même en 4 dotations distinctes :

- La dotation pour la mise en œuvre du Programme de développement de l'offre s'élève à 74,1 millions EUR. Celle-ci est estimée à 115,6 millions EUR pour 2023 au contrat de gestion.
- La dotation pour compensation de l'évolution de la vitesse client en surface s'élève à 1,4 millions EUR.
- La compensation pour les adaptations de l'offre provisoire s'élève à 1,4 millions EUR. Elle est estimée à 1,5 millions EUR pour 2023 au contrat de gestion.
- La dotation pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées s'élève à 4,7 millions EUR.

Nous indexons ces dotations selon l'inflation dans nos projections.

Dotation d'investissement

La dotation d'investissement de la STIB, totalisant 403,3 millions EUR, se décompose en 2 parties distinctes :

- Une part destinée à financer les investissements classiques, s'élevant à 139,2 millions EUR. Nous indexons le montant moyen de cette dotation depuis 2019 selon l'IPC dans nos projections.
- Une seconde part destinée aux projets d'investissement exceptionnels, s'élevant à 264,2 millions EUR. Cette dotation entre dans le montant dédié aux « investissements stratégiques » définis par la Région (voir point w). Une estimation de l'évolution de cette dotation jusque 2025 est présentée dans les documents budgétaires³⁷. A partir de 2026, les travaux de métro 3 ainsi que

³⁷ Exposé général du budget des dépenses de la RBC 2022 initial, p.254.

la rénovation des stations n'étant pas clôturés, nous partons du montant moyen de cette dotation sur la période 2020-2025 et l'indexons selon l'inflation³⁸.

Tableau 21. Dotations à la STIB (milliers EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation de fonctionnement	445 428	461 322	469 555	477 470	485 047	492 744
Montant de base	441 492	457 386	465 619	473 534	481 111	488 808
Pic de pollution	480	480	480	480	480	480
Évaluation annuelle	3 456	3 456	3 456	3 456	3 456	3 456
Dotation pour tarifs préférentiels	74 555	79 948	81 870	83 520	85 523	87 504
Dotation pour évolution de l'offre	81 676	123 210	125 342	127 393	129 355	131 349
Programme de développement	74 104	115 540	117 620	119 620	121 534	123 478
Évolution vitesse client en surface	1 407	1 456	1 482	1 508	1 532	1 556
Adaptation offre provisoire	1 432	1 480	1 507	1 532	1 557	1 582
Mission particulière	4 733	4 733	4 733	4 733	4 733	4 733
Dotation pour investissement	403 323	418 931	508 839	563 200	456 652	463 959
Investissements usuels	139 168	151 939	154 674	157 303	159 820	162 377
Investissements exceptionnels	264 155	266 992	354 165	405 897	296 832	301 582
Total	1 004 982	1 083 410	1 185 606	1 251 583	1 156 577	1 175 556

Sources : Contrats de gestion 2019-2023 de la STIB et calculs CERPE.

i. Dotations à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).

Les montants des dotations octroyées à la SLRB, organisme en charge du logement social, s'élèvent à **344,6 millions EUR** au budget 2022 ajusté. Notons qu'il s'agit de 13,8 millions de moins que le montant prévu pour 2022 dans le contrat de gestion 2021-2025 établi entre la SLRB et la Région. Parmi ces crédits, 175 millions EUR sont inscrits en code 8 (voir point IV.3a).

Hypothèse de projection

Nous mettons à zéro la provision pour prêt de 125 millions d'EUR dans nos projections ainsi que dans notre budget 2022 CERPE. Selon nos informations, cette provision n'a jamais été mobilisée les années antérieures.

Pour les autres dotations, nous retenons les montants prévus dans le contrat de gestion jusqu'en 2025. Pour les années 2026 et 2027, nous indexons les montants de l'année précédente (subside de fonctionnement), ou la moyenne des subsides sur la période 2021-2025 (subsides d'investissement), sur l'indice des prix à la consommation.

³⁸ En l'absence de trajectoire de long-terme, l'évolution de cette dotation après 2025 est très incertaine, puisque dépendante de l'avancement des travaux du métro 3 ainsi que des décisions budgétaires de la prochaine législature. La reprise de la moyenne observée sur la période 2019-2025 nous semble dès lors être une hypothèse valable dans le cadre de projections à décisions inchangées, et compatible avec les estimations des coûts des travaux du métro 3 sur la période (<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/comment-la-region-bruxelloise-va-t-elle-financer-l-extension-du-metro/10361198.html>).

Tableau 22. Dotations à la SLRB (milliers EUR)

	2022aju	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation de fonctionnement	18 718	18 718	19 025	19 318	19 614	19 928	20 247
Transf. de revenus pour le financement de l'asbl Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux (SASLS)	3 478	3 478	3 448	3 517	3 588	3 645	3 704
Transf. de revenus pour le fonctionnement des conseils consultatifs des locataires	535	535	320	320	320	325	330
Transf. de revenus dans le cadre de la cohésion sociale via le soutien à des asbl*	2 986	2 986	3 067	3 128	3 190	3 241	3 293
Transf. de revenus pour l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés immobilières de service public (SISP)	39 677	39 677	40 529	42 960	45 538	46 267	47 007
Transf. de revenus en guise de remboursement aux SISP des surcoûts de chages locatives liées à la présence des personnes avec un handicap	40	40	40	40	40	41	41
Transf. de revenus lié au Pôle d'Expertise et d'Appui aux SISP	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 138	1 156
Transf. de revenus en guise de remboursement des remises de loyer octroyées via les sociétés	18 109	18 109	21 437	23 304	25 320	25 725	26 137
Transf. de revenus afin d'immuniser l'effet du précompte immobilier sur le logement social	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 930	1 961
Subvention de fonct. pour le projet "Appinest"*	500	500	974	974	974	990	1 005
Subventions d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens contenus dans le Plan régional du logement	15 000	15 000	14 275	37 384	22 941	24 770	25 166
Subventions d'invest. pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	32 813	32 813	45 000	45 000	45 000	45 720	46 452
Subvention d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens prévus dans le cadre de l'Alliance Habitat	39 600	39 600	82 632	99 447	83 798	77 171	78 405
Octrois de crédits pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux (code 8)	45 000	45 000	37 500	37 500	37 500	38 100	38 710
Provision pour un prêt pour le financement des missions de la SLRB (code 8)	125 000	0	0	0	0	0	0
Subvention d'invest. en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote La Marolle	35	35	35	35	35	36	36
Subvention de fonctionnement dans le cadre des installations photovoltaïques sur les logements sociaux	30	30	31	32	32	33	33
Subvention de fonctionnement à la SLRB pour le projet "Fix my street"	80	80	83	84	86	87	88
TOTAL	344 621	219 621	271 416	316 063	290 996	289 146	293 772
TOTAL (hors code 8)	174 621	174 621	233 916	278 563	253 496	251 046	255 062

Sources : Contrat de gestion de la SLRB 2021-2025 et calculs CERPE.

j. Plan Urgence Logement

Au budget 2022 initial, nous identifions **35,7 millions EUR** dédiés au déploiement du Plan d'Urgence Logement 2020-2024³⁹ qui vise principalement à accélérer la construction et la rénovation de logements publics et mettre en place des aides aux locataires du marché privé.

Hypothèse de projection

Étant donné que 170 millions EUR sont prévus pour le Plan d'Urgence Logement sous la législature actuelle⁴⁰ et que 22,6 millions y ont été consacrés en 2021⁴¹, nous projetons des dépenses de 55,9 millions EUR en 2023 et 2024. En l'absence d'information, nous ne renouvelons pas le Plan Urgence logement lors de la prochaine législature et mettons les dépenses à zéro.

k. Dotations Kanal

Au budget 2022 ajusté, le financement de la dotation Kanal s'élève à **35,7 millions EUR**, dont 8 millions EUR de subsides de fonctionnement et 27,6 millions EUR de subsides d'investissement. Notons que les

³⁹ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.236.

⁴⁰ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.233.

⁴¹ Exposé général du budget 2022 de la RBC, p.192.

subsidés de fonctionnement sont inférieurs à hauteur de 2,3 millions EUR au montant prévu pour l'année 2022 dans le contrat de gestion 2019-2024 établi entre la Région et la Fondation.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans la programmation budgétaire du contrat de gestion. Pour les années 2025-2027, nous indexons les montants de l'année précédente (subside de fonctionnement), ou la moyenne des subsides sur la période 2019-2024 (subsides d'investissement), sur l'indice des prix à la consommation.

Tableau 23. Dotations à la Fondation Kanal (milliers EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Subsidés de fonctionnement	8 000	13 500	14 250	14 492	14 724	14 960
Subsidés d'investissement	27 650	22 850	15 000	25 730	26 142	26 560
Total	35 650	36 350	29 250	40 222	40 866	41 520

Source : Contrat de gestion de la Fondation Kanal 2019-2024, calculs CERPE.

l. Dotation SBGE

Les montants des dotations versées à la SBGE (Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau) sont spécifiés dans le contrat de gestion 2018-2023 établi entre la Région et la SBGE. Au budget 2022 ajusté, ils s'élèvent au total à **36,4 millions EUR**, dont 5,4 millions EUR de subsides de fonctionnement et 31 millions EUR de subsides d'investissement.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans le Plan financier pour 2023. Pour le reste de la projection, nous indexons les montants de l'année précédente (subside de fonctionnement), ou la moyenne des subsides sur la période 2018-2023 (subsides d'investissement), selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 24. Dotations à la SBGE (milliers EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Subsidés de fonctionnement	5 402	5 575	5 675	5 772	5 864	5 958
Subsidés d'investissement	30 970	31 589	30 622	31 143	31 641	32 147
Total	36 372	37 164	36 297	36 914	37 505	38 105

Source : Contrat de gestion de la SBGE 2018-2023 et calculs CERPE.

m. Dotations citydev.brussels

L'ensemble des crédits accordés à citydev.brussels s'élève à **43,3 millions EUR** au budget 2022 ajusté⁴². Parmi ceux-ci, 10 millions EUR sont libérés sous la forme de prise de participation dans le cadre de l'Expansion Économique, soit un projet d'acquisitions et de viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ces crédits sont inscrits en code 8 et donc neutralisés d'un point de vue SEC.

Hypothèses de projection

⁴² Nous ne reprenons pas dans cette catégorie l'article budgétaire 12.006.20.02.5111, dont la justification au budget ne permet pas de déterminer selon quelle modalité les dépenses sont prévues.

Les dotations à citydev.brussels sont projetées selon les dispositions du contrat de gestion 2021-2025, telles que présentées dans le tableau ci-après. Pour les années 2026-2027, les dépenses sont indexées selon l'inflation.

Tableau 25. Dotations à citydev.brussels (milliers EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation de fonctionnement pour les activités d'Expansion économique	3 277	3 395	3 456	3 515	3 571	3 628
Dotation de fonctionnement pour les activités de rénovation urbaine	3 404	3 527	3 590	3 651	3 709	3 769
Augmentation de capital pour les activités d'Expansion économique	10 000	7 000	7 000	7 000	7 112	7 226
Subsides d'investissement pour les projets de rénovation urbaine	18 210	18 210	18 210	18 210	18 501	18 797
Fonctionnement et gestion pérennes du réseau public des fablabs existants	370	350	350	350	356	361
Dotation de fonctionnement pour la gestion du guichet "occupation temporaire"	330	350	350	350	356	361
Subvention d'investissement facultative pour les activités d'Expansion économique	7 000	7 245	7 375	7 501	7 621	7 743
Subventions d'investissement pour les projets en lien avec la politique du logement	500	518	527	536	544	553
Subvention de fonctionnement pour la mise en réseau des fablabs	210	217	221	225	229	232
Dotation de fonctionnement pour l'animation du réseau des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale	15	16	16	16	16	17
TOTAL	43 316	40 827	41 095	41 354	42 015	42 687

Source : contrat de gestion 2021-2025 de citydev.brussels et Calculs CERPE.

n. Dotations à visit.brussels

Les dotations à visit.brussels, l'agence de communication du tourisme et de la culture de la Région de Bruxelles-Capitale, s'élèvent à **24,1 millions EUR** au budget 2022 ajusté.

Hypothèse de projection

Il est mentionné à l'article 79 du contrat de gestion 2018-2023 que « les dotations ne [peuvent] augmenter qu'en fonction de l'augmentation des recettes de la Région dans l'année budgétaire n-1 ». Nous faisons donc évoluer les dotations à destination de visit.brussels en fonction du taux de croissance des recettes de l'année n-1 dans nos projections.

o. Dotations Port de Bruxelles

Les dotations versées au Port de Bruxelles sont définies par le contrat de gestion 2021-2025 conclu entre la Région et le Port de Bruxelles. Au budget 2022 ajusté, elles totalisent **16,8 millions EUR**. Elles consistent en une dotation générale de fonctionnement ; une dotation générale d'investissement ; une dotation spécifique destinée à contribuer aux frais d'assainissement du terrain Carcoke ; et une dotation spécifique pour la couverture d'une partie des charges liées au paiement par le Port à citydev.brussels d'un droit de réservation pour le terrain de Schaerbeek-formation qui sera géré par le Port. Notons que le montant du budget est inférieur, à hauteur de 1,4 millions EUR, au montant prévu dans le contrat de gestion 2021-2025 conclu entre la RBC et le Port de Bruxelles.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans le contrat de gestion. Pour les années 2026-2027, nous indexons les montants de l'année précédente (dotation générale de fonctionnement et spécifiques), ou la moyenne des subsides sur la période 2021-2025 (dotation générale d'investissement), selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 26. Dotations au Port de Bruxelles (milliers EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation générale de fonctionnement	10 459	11 299	11 499	11 706	11 893	12 084
Dotation générale d'investissement	4 553	5 616	5 513	4 870	5 125	5 206
Dotation spécifique Carcoke	1 209	1 240	1 270	1 302	1 323	1 344
Dotation spécifique Schaerbeek-Formation	600	600	600	600	610	619
Total	16 821	18 755	18 882	18 478	18 950	19 253

Source : Contrat de gestion du Port de Bruxelles 2021-2025 et calculs CERPE.

p. Provision pour prêt (exceptionnel) au Fonds du logement (code 8)

Depuis 2013, un montant (classé en « codes 8 ») est provisionné pour permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontrait des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers.

Le montant de cette provision s'élève à **100 millions EUR** depuis le budget 2020 initial.

Hypothèses de projection

Cette provision n'ayant jamais été utilisée jusqu'à présent selon nos informations, nous l'annulons dans notre budget 2022 CERPE et pour le reste de la période de projection.

q. Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels ou l'une de ses filiales (code 8)

Cette allocation est créditée à hauteur de **26,4 millions EUR** au budget 2022 ajusté. Elle naît de la décision du gouvernement bruxellois du 30 avril 2020 de recapitaliser finance.brussels (ex-SRIB - Société Régionale d'Investissement de Bruxelles), dont la mission est de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées.

Le montant de cette recapitalisation est prévu à hauteur de 160 millions d'euros, dont 105,6 millions à charge de la RBC et 52,8 millions à charge d'autres investisseurs⁴³.

Hypothèses de projection

En l'absence de d'information supplémentaire sur le plan de recapitalisation, nous supposons qu'une nouvelle tranche de 26,4 millions EUR sera versée en 2023 afin atteindre la capitalisation voulue, et projetons un montant nul par la suite.

r. Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark

En mai 2017, la RBC a signé une convention de reprise du foncier de la RTBF et de la VRT. Le montant total s'élève à 136 millions EUR réparti en huit tranches de 2018 à 2025. Aux quatre premières tranches, totalisant 95,2 millions EUR, s'ajoute une cinquième au budget 2022 ajusté d'un montant de **24,4 millions EUR**, pour un total de 119,7 millions EUR.

⁴³ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, page 29.

Hypothèses de projection

En l'absence d'information supplémentaire concernant le montant des tranches à venir, nous répartissons le montant restant linéairement sur la période 2023- 2025, soit 5,5 millions EUR chaque année. Ensuite, à partir de 2026, nous conservons un montant nul.

s. Participation régionale au capital de la SCRL Néo

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financée à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »⁴⁴.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁴⁵, à étaler sur 20 ans. La Région s'engage donc à verser une tranche annuelle de 8,4 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié). Cependant, au regard du climat d'incertitude qui règne sur l'aménagement du plateau du Heysel après l'abandon du projet Néo 2, la Région a décidé de suspendre ses versements⁴⁶. C'est pourquoi au budget 2022 apparaît un **montant nul**.

Hypothèses de projection

Nous posons l'hypothèse qu'un nouveau projet d'aménagement du plateau du Heysel émergera, mobilisant des fonds équivalents de la part de la Région.

Pour rappel, le plan initial de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 milliers EUR par an pour atteindre un total de 167, 5 millions EUR⁴⁷. Nous projetons donc le montant de 8.375 milliers EUR jusqu'en 2033, y compris dans notre budget 2022 CERPE.

t. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC (code 8)

Cette rubrique reprend deux postes de crédits classés en code 8, relatifs à des prises de participation dans le capital et octrois de crédits au Fonds bruxellois de participation, dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises.

La somme de ces deux postes de dépenses au budget 2022 ajusté s'élève à **1,5 millions EUR** depuis leur apparition en 2016.

Hypothèses de projection

Au regard de l'évolution de ces crédits ces dernières années, nous supposons que le montant restera nominalement constant sur la période de projections.

⁴⁴ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁴⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 de la RBC, p.40.

⁴⁶ <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/qui-osera-enfin-ouvrir-la-boite-de-pandore-neo/10398588.html>

⁴⁷ Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

u. Crédits provisionnels

La Région inscrit, au budget 2022 ajusté, une provision de **100 millions EUR** destinée à couvrir les besoins nécessaires à l'hébergement et l'assistance de réfugiés ukrainiens. Notons que ces crédits seront, pour moitié, alloués à la COCOM⁴⁸.

Hypothèse de projection

Le BFP retient l'hypothèse que 40% des réfugiés arrivés d'Ukraine en 2022 vont quitter la Belgique en 2023 et 40% en 2024⁴⁹.

Nous réduisons dès lors les crédits provisionnels de 40% en 2023 et d'un même montant (indexé) en 2024, et indexons les montants obtenus selon l'inflation pour le reste de la projection.

v. Brexit Adjustment Reserve (BAR)

Un total de **24,7 millions EUR** de dépenses, financé par la Brexit Adjustment Reserve, est prévu au budget 2022 ajusté. Il s'agit d'un montant similaire à celui prévu au budget des recettes (voir point II.5).

Hypothèse de projection

Pour la période de projection, nous égalons les dépenses relatives à la BAR avec le montant des recettes projetées.

w. Autres investissements stratégiques

Parmi les dépenses du budget 2022 ajusté qui n'ont pas encore été traitées, certaines sont considérées par la Région de Bruxelles-Capitale comme constituant des « investissements stratégiques ». Il s'agit, pour l'année 2022, d'investissements se rapportant à la politique de la mobilité : les dépenses relatives à la rénovation des tunnels (29,9 millions EUR) et celles relatives à la rénovation des infrastructures du métro et du pré-métro (78,9 millions EUR), pour un total de **108,8 millions EUR**⁵⁰.

Hypothèse de projection

Nous reprenons jusqu'en 2025 les trajectoires indiquées dans les estimations pluriannuelles présentées à l'exposé général du budget 2022 initial⁵¹. Nous indexons par la suite le montant moyen de ces dépenses sur la période 2019-2025 selon l'inflation. Notons que malgré la récente annonce du report de certains travaux de rénovation des tunnels, le peu d'information disponible ne nous permet pas de corriger la trajectoire en conséquence⁵².

Tableau 27. Projection des investissements stratégiques (milliers EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Rénovation des tunnels	29 900	71 000	52 000	95 000	78 162	79 412
Rénovation des infrastructures du métro et du pré-métro	78 860	88 499	86 730	86 673	90 709	92 160
Total (hors dotation STIB)	108 760	159 499	138 730	181 673	168 870	171 572
Dotation investissements exceptionnels à la STIB	264 155	266 992	354 165	405 897	296 832	301 582
Total	372 915	426 491	492 895	587 570	465 703	473 154

Source : Exposé général du budget 2022 initial de la RBC.

⁴⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.35.

⁴⁹ Perspectives démographique 2021-2070 - Update : nette révision à la hausse de la croissance de la population en 2022 suite à la guerre en Ukraine, p.3.

⁵⁰ Notons que la « Dotation spéciale à la STIB pour les grands investissements dans les transports publics » (283,3 millions EUR au budget 2022 initial) est également retenue comme un « investissement stratégique » par la Région.

⁵¹ Exposé général du budget 2022 initial de la RBC, p.254.

⁵² <https://www.lesoir.be/446770/article/2022-06-07/bruxelles-la-renovation-de-plusieurs-tunnels-reportee>

x. Autres dépenses particulières (one shot)

Cette catégorie reprend l'ensemble des dépenses « one-shot », qui ne sont pas appelées à être reproduites les années à venir, pour un total de **53,1 millions EUR**.

Parmi ces dépenses, 9,9 millions EUR sont consacrés au programme « Be Connected » reprenant les dépenses destinées à finaliser l'aménagement du nouveau centre administratif à la Silver Tower et le déménagement de l'administration vers celui-ci.

Un montant de 35,2 millions EUR est consacré à régulariser le mode comptabilisation des indemnités de pécules de vacances relatives aux prestations de 2022. Il s'agit, selon la Région, d'une opération *one-shot* qui n'entraîne pas de besoin de trésorerie supplémentaire⁵³.

Un montant de 6,6 millions EUR est consacré aux dépenses relatives aux inondations d'août 2022.

Hypothèses de projection

Nous remettons l'ensemble des montants de ces postes de dépense à zéro à partir de l'année 2023.

y. Dépenses à venir

Nous reprenons dans cette catégorie les dépenses devant être supportées dans les années à venir, du fait de décisions prises par le gouvernement, qui ne peuvent pas être attribuées à une autre section de dépense.

Le gouvernement bruxellois a décidé de dégager 17,5 millions EUR dans le renforcement du système de soin de la manière suivante : 7,5 millions EUR en 2023 et 10 millions EUR en 2024⁵⁴. Nous inscrivons donc des crédits de dépense équivalents pour ces années.

Hypothèse de projection

Les crédits dédiés au renforcement du système de soin étant essentiellement consacrés à l'embauche de personnel, nous supposons que ces nouveaux emplois seront pérennisés et resteront à la charge de la Région. Nous faisons dès lors évoluer le montant de 2024 comme les autres dépenses salariales (voir point a).

z.

aa. Dépenses Covid

Nous estimons que les dépenses relatives à la crise de la Covid-19 au budget 2022 ajusté, non traitée dans les points précédents, s'élèvent à **189,1 millions EUR**.

Parmi ces dépenses, 4,5 millions EUR constituent des codes 8 et, n'ont donc pas d'impact sur le solde SEC de l'Entité.

Hypothèse de projection

Nous supposons que les dépenses de soutien liées à la crise de la Covid-19 seront nulles à partir de 2023.

⁵³ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.30.

⁵⁴ Bruxelles dégage 17 millions pour son système de soins : "Important de tirer les enseignements de la crise Covid et d'y répondre"
- La Libre

bb. Plan de relance européen

Ces dépenses constituent le plan de relance Bruxellois financé à l'aide des fonds européens issus du RRF (Relance and Resilience Facility) et s'élèvent (hors remboursement de préfinancements européens) à **188,3 millions EUR** au budget 2022 ajusté.

Parmi ces crédits, 89,9 millions EUR sont inscrits en code 8 et sont relatifs à des dépenses dont le financement sera versé par l'UE au cours d'années ultérieures. Les 98,4 millions EUR restants correspondent aux dépenses de l'année 2022 qui sont financées par des recettes européennes à recevoir au cours de l'année en cours (voir point II.5).

Hypothèse de projection

Dans notre colonne 2022 CERPE, nous adaptons le montant des dépenses de manière à tenir compte de la réduction de l'enveloppe totale du RRF à destination de la Belgique (-23,4% de recettes escomptées pour la Région, nous faisons l'hypothèse que la Région réduira son Plan de Relance en conséquence)⁵⁵, et du fait que la TVA payées sur les achats de biens et services ne peut être couverte par les fonds européens⁵⁶ (nous augmentons les dépenses de 10%, soit une estimation du taux moyen de TVA payé sur les dépenses de relance).

Pour le reste de la période de projection, nous répartissons les dépenses restant à effectuer (en tenant compte de la TVA et de la diminution de l'enveloppe belge du RRF) selon le rythme d'entrée des recettes européenne relatives au RRF.

Tableau 28. Projection des dépenses du plan de relance européen (milliers EUR)

	2022 aju	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026
Dépenses financées par le RRF (TVAC)	188 316	154 111	38 065	32 446	8 633	6 047

Sources : Budget 2022 ajusté de la RBC et calculs CERPE

cc. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2022 ajusté, nous intégrons dans notre budget 2022 CERPE et nos projections un différentiel sur les postes dont les montants sont déterminés en fonction de l'indice des prix santé de l'année en cours.

Il apparaît que la Région a tenu compte dans ses estimations de certaines dépenses, lors de l'ajustement du budget 2022, des prévisions du BFP du 3 mai 2022 qui estimaient l'indice santé de 2022 à 7,4%⁵⁷, tandis que les perspectives de juin 2022 du BFP le revoient à 7,6%. Cela qui amène les crédits inscrits au budget 2022 ajusté à être sous-évalués.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation de base de la STIB.

⁵⁵ <https://www.lesoir.be/451639/article/2022-06-30/plan-de-relance-lue-baisse-les-subsidations-de-la-belgique?>

⁵⁶ En l'absence de mention de la TVA à payer sur les dépenses de relance au budget, et les recettes étant égales aux dépenses, nous posons l'hypothèse qu'elle n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget.

⁵⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.30.

Tableau 29. Impact du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

	Montant 2022 ajusté	Montant 2022 après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dotation de base STIB	441 492	442 314	822
Dépenses salariales	256 115	256 592	477
Total	697 607	698 906	1 299

Sources : Budget des dépenses 2022 ajusté de la RBC et calculs CERPE.

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à **1,3 millions EUR** pour 2022, en raison de la sous-estimation initiale des dépenses indexées selon l'indice santé de mai, revu à la hausse en juin.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer le différentiel d'indice santé selon la croissance des dépenses concernées.

Tableau 30. Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
Différentiel d'indice santé	1 348	1 375	1 401	1 426	1 451

Source : Calculs CERPE

III.3 Dépenses sur fonds budgétaires

Les dépenses sur fonds budgétaires (anciennement « crédits variables ») sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds (cfr. point II.8). Elles s'élèvent à 196,4 millions EUR (hors amortissements) au budget 2022 ajusté.

Le montant des dépenses est en principe égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. Néanmoins, au budget 2022 ajusté, les fonds budgétaires présentent un solde positif de 123 millions EUR (hors endettement et amortissement), qui impacte positivement les soldes budgétaires de la Région.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dépenses provenant des différents fonds budgétaires au budget 2022 ajusté.

Tableau 31. Fonds budgétaires (milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% total 2022 aju	Cr. nom. 2021 aju-2022 aju	Cr. réelle 2021 aju-2022 aju*
Fonds pour l'équipement et les déplacements	2 052	1 817	2 067	1,05%	-0,73%	-5,90%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques	6 829	2 728	6 286	3,20%	8,64%	2,97%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit public	876	1 155	1 040	0,53%	-15,77%	-20,16%
Fonds pour la protect. de l'environnement	3 535	3 535	3 535	1,80%	0,00%	-5,21%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	4 042	4 042	4 042	2,06%	0,00%	-5,21%
Fonds pour la gestion de la dette	113 987	114 723	114 723	58,42%	-0,64%	-5,82%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique	26 848	26 118	25 814	13,14%	4,01%	-1,42%
Fonds budgétaire régional de solidarité	400	400	400	0,20%	0,00%	-5,21%
Fonds climat	17 783	17 783	17 783	9,05%	0,00%	-5,21%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	3 036	3 154	3 154	1,61%	-3,74%	-8,76%
Fonds de sécurité routière	17 248	17 919	17 546	8,93%	-1,70%	-6,82%
Total	196 636	193 374	196 390	100,00%	0,13%	-5,09%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Source : Budget des dépenses 2022 ajusté de la RBC.

Contrairement aux recettes des fonds budgétaires, qui varient en fonction de l'environnement économique, les dépenses en provenance des fonds budgétaires tendent à rester stables.

Hypothèse de projection

Nous faisons évoluer les dépenses des Fonds budgétaires suivant la projection des recettes affectées à ces fonds dans notre simulation (cfr. point II.8).

IV. Les Soldes

IV.1 Solde primaire

Le solde primaire représente les recettes totales (hors produits d'emprunt et préfinancements) diminuées des dépenses primaires totales.

Le tableau ci-dessous présente le solde primaire de la RBC calculé selon les montants présentés au budget 2021 ajusté ainsi que selon nos propres estimations.

Tableau 32. Solde primaire de la RBC (milliers EUR)

	2021aju	2022ini	2022aju	2022CERPE	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Recettes totales (hors endettement)	4 518 338	4 666 734	4 875 392	4 849 402	7,90%	2,28%
Dépenses primaires totales	6 681 766	6 208 376	6 737 860	6 488 329	0,84%	-4,42%
Solde primaire	-2 163 428	-1 541 642	-1 862 468	-1 638 927	-13,91%	-18,40%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel

Le solde net à financer équivaut au solde primaire diminué des charges d'intérêt. Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, il faut ensuite corriger ce solde des sous-utilisations de crédits.

a. Charges d'intérêt

Le tableau suivant reprend les charges d'intérêt, non-comptabilisées dans les dépenses primaires, identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêt⁵⁸, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Tableau 33. Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
intérêts sur nouveaux emprunts	23 109	28 626	32 011	35 906	38 067
intérêts sur la dette directe de LT	176 319	189 757	207 794	228 177	251 277
Charges d'intérêt sur la Dette directe	199 428	218 383	239 805	264 082	289 344

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Hypothèses de projection

Les charges d'intérêt d'une année t sont estimées en multipliant la dette de l'entité de l'année t-1 par le taux d'intérêt implicite (dette à long-terme) et le solde net à financer prévisionnel de l'année t par le taux d'intérêt à long-terme (dette de court-terme).

Le tableau ci-dessous reprend notre projection des charges d'intérêt supportées par la RBC pour la période 2023-2027.

⁵⁸ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Tableau 34. Projection des charges d'intérêt de la RBC (milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
intérêts sur nouveaux emprunts	23 088	28 857	31 953	35 787	38 140
intérêts sur la dette directe de LT	176 319	189 737	207 994	228 312	251 292
CI Dette directe LSF	199 406	218 593	239 947	264 099	289 433

Source : Calculs CERPE

Nous observons que les intérêts augmentent de manière significative, essentiellement du fait de la hausse du stock de dette dans nos projections. Rappelons que nous n'incluons pas, faute d'information, de prime de risque (ou *spread*) dans le calcul des charges d'intérêts payées sur les nouveaux emprunts. Cela peut nous amener à sous-estimer les charges de la dette dans nos projections.

b. Sous-utilisation de crédits

Dans les budgets, la sous-utilisation de crédits représente le montant estimé de crédits budgétaires votés pour l'année qui demeureront inutilisés.

Cette sous-utilisation étant constituée des dépenses non exécutées, le solde net à financer est augmenté de son montant puisqu'elle diminue les dépenses primaires effectives.

La sous-utilisation de crédit prévue par la Région au budget 2022 ajusté s'élève à **242,1 millions EUR**, soit un montant similaire à ceux des budgets 2020 et 2021.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement SEC de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédits permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer la sous-utilisation de crédits selon l'évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires.

Le solde net à financer, soit le solde primaire augmenté des charges d'intérêt, est ainsi augmenté de la sous-utilisation de crédits afin d'obtenir le solde net à financer prévisionnel :

Tableau 35. Solde net à financer et solde net prévisionnel à financer (milliers EUR)

	2021aju	2022ini	2022aju	2022CERPE	Cr. nom. 2021aju-2022aju	Cr. réelle 2021aju-2022aju*
Solde primaire	-2 163 428	-1 541 642	-1 862 468	-1 636 722	-13,91%	-18,40%
Charges d'intérêt	161 183	187 083	185 304	185 304	14,96%	8,97%
Solde net à financer	-2 324 611	-1 728 725	-2 047 772	-1 822 026	-11,91%	-16,50%
Sous-utilisation de crédits	240 000	220 000	242 100	242 100	0,88%	-4,38%
Solde net à financer prévisionnel	-2 084 611	-1 508 725	-1 805 672	-1 579 926	-13,38%	-17,90%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Le solde net prévisionnel à financer est utilisé afin de faire varier l'encours de la dette propre (voir point V.1). En effet, un solde négatif représente un déficit. L'entité doit alors emprunter le montant indiqué afin de s'acquitter de l'ensemble de ses dépenses. A l'inverse, un montant positif indique un surplus. Dans ce cas, nous supposons que l'entité utilise l'intégralité de ses marges de manœuvre pour réduire sa dette.

IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale

Afin d'obtenir un solde de financement conforme à la méthodologie SEC, il est nécessaire d'appliquer diverses corrections comptables au solde net à financer prévisionnel, corrections que nous séparons en deux catégories : les opérations financières et les corrections SEC.

a. Opérations financières (codes 8)

La première catégorie est la neutralisation des opérations financières. Celles-ci se définissent comme des « opérations sur actifs et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles (...) »⁵⁹. Par nature, elles ont toujours une opération de contrepartie. Lorsque cette dernière permet une variation simultanée des actifs et des passifs financiers (ou du portefeuille d'actifs et de passifs financiers), l'impact sur la valeur du solde de financement est nul. Dès lors, une neutralisation s'impose⁶⁰.

En pratique, dans le cadre de la RBC, les « opérations financières » reprennent globalement les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCPN – code 8). La correction pour les codes 8 au budget 2022 ajusté de la RBC s'élève à **388,5 millions EUR**, soit une augmentation de 26.2% par rapport au montant de cette correction renseigné au budget 2021 ajusté.

⁵⁹ Commission européenne (2013). *Système européen des comptes – SEC 2010*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, p. 137. DOI : 10.2785/21383

⁶⁰ Commission européenne (2013). *Op.cit.*, p.141-142. Dès lors, la contrepartie doit être financière. En effet, lorsque la contrepartie est non financière, le solde de financement est modifié. Il n'y a alors pas de neutralisation.

Tableau 36. Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2021 aj	2022 ini	2022 aj	2022 CERPE
Dépenses (1)	421 882	425 632	507 283	268 135
Mission 3 – Prêts convertibles aux jeunes entreprises privées innovantes (FEDER)	902	902	902	902
Mission 3 - Préfinancement par la Région de subsides en provenance du RRF			89 947	75 799
Mission 6 – Remboursements d'intérêts anticipés liés aux opérations de SWAP	80 000	80 000	80 000	80 000
Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par les entreprises	546	546	546	546
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB		10 000	10 000	10 000
Mission 12 - Participation dans le capital de BRUSOC	15 000			0
Mission 12 - Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales	24 400	26 400	26 400	26 400
Mission 12 - Participation dans le capital de Brustart	5 000	0	0	0
Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation		750	750	750
Mission 12 - OC au Fonds bruxellois de participation	750	750	750	750
Mission 12 - Octrois de crédits à des entreprises privées dans le cadre des prêts aux loyers commerciaux	7 000	0	0	0
Mission 12 - Octroi de crédits aux associations privées dans le cadre des prêts EVENT			900	900
Mission 12 - Octroi de crédits aux entreprises privées dans le cadre des prêts EVENT			3 625	3 625
Mission 12 -Participation dans le capital du Fonds de relance de la RBC	2 000	23 000	15 000	15 000
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	4 000	4 000	4 000	4 000
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3 000	3 000	3 000	3 000
Mission 17 - Préfinancement par la Région des subsides en provenance de l'UE	0	0	1 463	1 463
Mission 23 – Octroi de crédit au FLRBC	3 000	0	0	0
Mission 25 – OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	0	0
Mission 25 – Octroi de crédits à la SLRB pour la rénovation des logements publics sociaux	50 000	50 000	45 000	45 000
Mission 25 – Provision pour un prêt à la SLRB pour le financement de ses missions	119 000	125 000	125 000	0
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	784	784	0	0
Mission 25 - Octroi de crédits remboursable au Crédit immobilier ouvrier (CIO)	6 000	0	0	0
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	100 000	100 000	100 000	0
Recettes (2)	114 994	116 853	118 771	118 771
Prog 090 - Intérêts de produits dérivés	80 000	80 000	80 000	80 000
Prog 200 - Remboursement des subventions-intérêts, des primes en capital	2 500	1 700	4 000	4 000
Prog 205 - Aide aux loyers commerciaux	4500	1043	766	766
Prog 263 - Remboursement, par l'UE, de préfinancement	75	105	0	0
Prog 310 - Logement social (Remboursements par la SLRB)	27 919	34 005	34 005	34 005
Solde codes 8 (1-2)	306 888	308 779	388 512	149 364

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Sauf information contraire (voir section 0 et III.2), nous faisons évoluer ces opérations financières avec l'inflation.

b. Autres corrections SEC

Les autres corrections SEC reprennent tous les ajustements nécessaires afin de tenir compte des différences d'imputation entre la comptabilité SEC (comptabilité d'exercice) et celle utilisée dans les budgets (principalement de la comptabilité de caisse)⁶¹. Une correction est en effet nécessaire pour tenir compte des dépenses et recettes dont la période d'encaisse ou de règlement diffère de la période de transaction économique⁶².

En pratique, dans nos rapports, la seule autre correction est celle liée à l'article 54 de la LSF. En effet, lors de la fixation des paramètres définitifs en 2018, certaines entités ont reçu un montant trop important lors de la période transitoire (2015 à 2017). Sur base des droits constatés, ce trop-perçu a entièrement été

⁶¹ La comptabilité d'exercice prévoit un enregistrement sur base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de l'engagement de la recette ou de la dépense. La comptabilité de caisse prévoit un enregistrement sur base de l'exigibilité, c'est-à-dire au moment de l'entrée ou de la sortie de fonds.

⁶² Eurostat (2019).

imputé sur le solde de financement SEC en 2018. Cependant, en pratique, le remboursement est étalé sur plusieurs années, et donc plusieurs exercices budgétaires.

Comme prévu, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés en 2018. Nous devons donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusque-là et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante sur une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir l'encadré « Corrections pour années antérieures » au point II.1c). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -151,8 millions EUR (115,6 millions EUR concernant les additionnels IPP et 36,2 millions EUR concernant les mécanismes de transition et de solidarité)⁶³. De ce fait, nous neutralisons le montant des corrections dans les soldes SEC de notre budget 2022 CERPE, et nous les imputons en 2018 par une correction SEC opposée pour cette année-là. Nous opérons de la même manière dans nos projections.

Tableau 37. Projection des corrections pour années antérieures - art 54 de la LSF (milliers EUR)

	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Correction SEC années antérieures art 54 LSF*	24 543	25 893	13 786	0	0	0

Source : Calculs CERPE.

Lorsque l'on ajoute ces deux corrections au solde de financement prévisionnel, on obtient le solde de financement SEC de l'administration centrale.

Tableau 38. Solde SEC de l'administration centrale (milliers EUR)

	2021aju	2022ini	2022aju	2022 CERPE	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Solde net à financer prévisionnel	-2 084 611	-1 508 725	-1 805 672	-1 579 926	-13,38%	-19,92%
Opérations financières (code 8)	306 888	308 779	388 512	149 364	26,60%	22,26%
Corrections article 54				24 543	-	-
Solde SEC de l'administration centrale	-1 777 723	-1 199 946	-1 417 160	-1 406 018	-20,28%	-27,20%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE.

Notons que dans ses calculs propres, la Région neutralise un certain nombre de dépenses supplémentaires, pour un montant de 771,9 millions EUR. La Cour des comptes considérant que ces neutralisations sont soit injustifiées, soit incertaines, nous ne les reprenons pas dans cette partie⁶⁴.

IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation

Pour obtenir le solde de financement SEC consolidé, il nous faut rajouter au solde de financement SEC de l'administration centrale le solde de financement SEC du périmètre de consolidation.

⁶³ Exposé général du budget 2019 de la RBC, p.185 et 186.

⁶⁴ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.12.

Le solde SEC est calculé, pour chaque unité institutionnelle du périmètre de consolidation, de la même manière que le solde SEC de l'administration centrale. Le solde SEC du périmètre est alors la somme du solde de financement SEC de chaque unité d'administration publique.

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, 64 organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la Région bruxelloise dont la liste est publiée par la Banque nationale de Belgique. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

Seuls 26 organismes (sur 63) ont été ajoutés par la Région à son périmètre de consolidation au budget 2022 ajusté⁶⁵ :

Tableau 39. Liste des organismes consolidés au budget de la RBC

Organismes autonomes de première catégorie
- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)
- Bruxelles Environnement (BE)
- Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)
- Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)
- Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBTC)
- Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)
- Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS)
- Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i> /BBP)
Organismes autonomes de seconde catégorie
- Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)
- Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)
- Actiris
- Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib) et Citeo
- Port de Bruxelles
- Brupartners
- Brusoc by finance&invest.brussels
- Fonds bruxellois de garantie (FBG)
- Bruxelles Démontage (BDBO)
- Iristeam
- Bruxelles Gaz Electricité (Brugel)
- Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>)
- <i>visit.brussels</i>
- Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)
Missions déléguées
- Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (<i>citydev.brussels</i>)
- Société d'aménagement urbain (SAU)
- Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles « St'art »
- finance&invest.brussels (SRIB)

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.43.

Le solde SEC du périmètre de consolidation s'élève, selon nos calculs, à **-73,9 millions EUR**⁶⁶ au budget 2022 ajusté.

⁶⁵ Rapport de la Cour de comptes sur le budget 2022 ajusté de la RBC, p.13.

⁶⁶ Il s'agit de la différence entre notre solde SEC de l'administration centrale et le solde SEC consolidé qui apparaît dans le rapport de la Cour des comptes (p.12) corrigé pour les sous-utilisations de crédits. Ce montant est donc obtenu de manière résiduelle.

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présenté un surplus ou un déficit continueront à le faire. Dès lors, en l'absence de nouvelles informations sur les composantes, nous faisons évoluer le solde avec l'inflation.

A cela, il faut ajouter le montant inscrit en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) par les institutions consolidées. Ce montant correspond à une partie du solde de financement estimé des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. En effet, à partir du budget 2017 initial, « le gouvernement a décidé d'intégrer à son budget ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses, précisément destinées à combler le déficit des pouvoirs locaux »⁶⁷. Cependant, le solde de ces administrations locales bruxelloises est déficitaire depuis 2018, et pourrait ne pas avoir le résultat positif escompté, ce pourquoi le montant de ces opérations budgétaires est ramené à 0.

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous laissons nulles les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

IV.5 Solde de financement SEC consolidé

Le solde de financement SEC consolidé reprend le solde du regroupement économique corrigé des ajustements liés à la méthodologie SEC. C'est l'addition des soldes de financement SEC de l'administration centrale et du périmètre de consolidation.

Ce solde de financement SEC consolidé est le résultat budgétaire de l'Entité. Celui-ci est utilisé et remis pour analyse dans le cadre des procédures pour déficit excessif du Pacte de stabilité et de croissance.

Tableau 40. Solde de financement SEC consolidé (milliers EUR)

	2021aju	2022ini	2022aju	2022CERPE	Cr. nom. 2021aju- 2022aju	Cr. réelle 2021aju- 2022aju*
Solde SEC de l'administration centrale	-1 777 723	-1 199 946	-1 417 160	-1 406 018	-20,28%	-15,90%
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	-103 969	65 713	-73 868	-73 868	-28,95%	-25,04%
Solde de financement SEC consolidé	-1 881 692	-1 134 233	-1 491 028	-1 479 886	-20,76%	-16,40%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2022 ajusté (5,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

IV.6 Objectifs budgétaires (pour information)

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), l'accord de coopération du 13 décembre 2013 précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances (CSF).

Rappelons que le PSC fixe plusieurs règles en matière de déficit et de niveau d'endettement. En principe, le déficit structurel annuel de chaque Etat membre ne peut dépasser les 3% du PIB et le taux d'endettement ne peut excéder 60% du PIB.

Le volet préventif fixe un objectif budgétaire de moyen terme (MTO) propre à chaque Etat membre. Si ce MTO n'est pas atteint, une trajectoire d'ajustement est calculée en vue d'atteindre cet objectif, avec

⁶⁷ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.13.

une amélioration structurelle annuelle définie. Cette trajectoire d'ajustement est également portée par le volet correctif qui veille à ce que les critères des 3% et 60% ci-dessus soient respectés.

La Belgique reste soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif. A ce titre, elle doit, en principe, réaliser une amélioration structurelle de 0,5 point de pourcentage du PIB, pour autant que l'output gap soit situé entre -1,5 et 1,5 % du PIB. Toutefois ce chiffre peut être revu à la hausse lorsque la dette publique est supérieure à 60% du PIB ou si les risques pour la soutenabilité des finances publiques sont importants. Pour la Belgique, la Commission européenne a fixé l'amélioration minimale du solde structurel à 0,6 point de pourcentage du PIB par an sur base de sa situation actuelle. Rappelons cependant que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance continue de s'appliquer jusqu'à la fin de 2023, signifiant que les États-membres pourront continuer de s'écarter des exigences budgétaires européennes.

Notons que le PSC belge ne comporte pas, à la demande des entités fédérées, de trajectoire normative par entité mais seulement pour l'intégralité de l'Entité II. Également, cette trajectoire normative n'est qu'indicative et se base sur la projection de février 2022 du BFP, antérieures à la publication du budget ajusté et ne tenant pas compte du déclenchement du conflit ukrainien.

Afin d'illustrer l'écart des soldes obtenus dans le cadre de nos perspectives et ceux compatibles avec le respect des règles budgétaires européennes, nous les comparons à la trajectoire normative présentée par le CSF en préparation du PSC. Notons cependant que la comparaison est difficile à effectuer, étant donné que la trajectoire du CSF ne tient pas compte de la forte dégradation des finances publiques bruxelloises depuis février, qui se traduit notamment par un accroissement important des déficits au budget 2022 ajusté :

Tableau 41. Trajectoires des soldes de financement de la Région de Bruxelles-Capitale selon l'avis d'avril 2022 du CSF (% du PIB national, milliers EUR)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Trajectoire CERPE en % du PIB [1] <i>en valeur nominale [2]</i>	-0,27%	-0,24%	-0,24%	-0,24%	-0,21%	-0,20%
	-1 482 091	-1 384 022	-1 394 750	-1 439 760	-1 309 406	-1 307 738
Trajectoire normative en % du PIB [3] <i>en valeur nominale [4] = [3]*[PIB nominal]</i>	-0,17%	-0,15%	-0,12%	-0,10%	-0,07%	-0,04%
	-941 268	-857 241	-709 848	-609 044	-438 992	-258 521
Delta en pourcentage du PIB [3]-[1]	0,10%	0,09%	0,12%	0,14%	0,14%	0,16%
Delta en valeur nominale [4]-[2]	540 823	526 782	684 902	830 717	870 414	1 049 217

*Projection de juin 2022 du BFP

**Nous observons que le point de départ diffère, les montants CERPE étant issus du budget 2022 ajusté. Cela invite à la prudence lors de la comparaison des trajectoires.

Sources : Avis du CSF d'avril 2022, pp.112 et calculs CERPE.

V. L'endettement

V.1 Dette propre de l'entité

La dette propre de l'entité reprend la dette directe et la dette indirecte à charge de l'entité (que nous estimons nulle dans le cas de la RBC).

Tableau 42. Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette directe de LT	2 568 750	2 407 250	2 656 250	3 577 000	5 629 000	6 689 023
Dette directe de CT	119 262	551 343	708 437	714 766	198 449	397 498
Dette propre de l'entité	2 688 012	2 958 593	3 364 687	4 291 766	5 827 449	7 086 521

Sources : Rapport annuel 2021 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.70, et calculs CERPE.

La dette propre de l'entité évolue directement avec le solde net à financer prévisionnel, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer prévisionnel est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

$\text{Dette propre de l'entité} = \text{dette de l'entité}_{t-1} - \text{solde net à financer prévisionnel}$

Tableau 43. Projection de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Solde net à financer prévisionnel	-1 582 131	-1 370 594	-1 345 563	-1 374 936	-1 243 521	-1 240 775
Dette propre de l'entité	8 668 652	10 039 246	11 384 809	12 759 747	14 003 270	15 244 048

Source : Calculs CERPE.

V.2 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclut donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Le montant de l'encours de la dette indirecte au 31/12/2021 s'élève à **2.621,7 millions EUR**⁶⁸, qu'il faut donc ajouter à l'encours de la dette directe pour obtenir l'endettement total selon l'ICN. De manière exceptionnelle, le détail de ce montant n'est pas présenté au budget 2022 ajusté.

⁶⁸Rapport annuel 2021 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.78.

V.3 Dette brute consolidée (Maastricht)

La dette brute consolidée, ou dette Maastricht, constitue la consolidation de la dette propre et de la dette indirecte de la Région.

Fin 2021, l'encours de la dette brute consolidée s'élève à **9.538 millions EUR** selon les données de la Banque Nationale de Belgique⁶⁹.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, la dette brute consolidée augmenterait d'environ 19% entre 2021 et 2022 pour atteindre **11.173 millions EUR** fin 2022.

Tableau 44. Évolution de la dette brute consolidée de la RBC (milliers EUR, au 31/12)

	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Dette totale (SEC 2010)	11 174 873	12 601 635	14 016 951	15 476 845	16 806 684	18 135 157

Sources : Banque Nationale de Belgique (29/07/22) et calculs CERPE

Pour la projection de la dette consolidée, nous reprenons les soldes de financement et les ajustements stock-flux du budget (de l'administration centrale) et du périmètre, sur base consolidée :

Dette consolidée = dette consolidée $t-1$ – solde de financement SEC consolidé + opérations financières
du budget et du périmètre + corrections SEC du budget et du périmètre

Le solde de financement SEC est le premier facteur influençant la dette consolidée. S'agissant d'une dette consolidée, les opérations de consolidation doivent être incluses, ce qui justifie l'utilisation du solde de financement SEC consolidé.

Les ajustements stock-flux constituent un deuxième facteur. Selon leur définition d'Eurostat, ceux-ci n'exercent pas d'influence sur le solde de financement mais bien sur la dette⁷⁰. Ils correspondent globalement aux corrections de passage du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC identifiées au point IV.3. Ils sont donc réintroduits en sens inverse dans notre calcul de dette.

Notons néanmoins que l'estimation de la dette consolidée reste, malgré ces opérations, approximative :

D'une part, toute une série d'ajustements devraient également être pris en compte pour lesquels nous n'avons pas d'information : les réévaluations⁷¹, les appréciations/dépréciations pour la dette libellée en devises étrangères (liées aux différences de change) et les gains ou pertes au moment du remboursement final. D'autre part, Eurostat identifie dans les ajustements stock-flux une troisième catégorie : les différences statistiques⁷². Elles correspondent à la différence entre le montant obtenu par l'accumulation des soldes estimés et l'encours réellement constaté.

V.4 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêt sont à charge des institutions, la Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines

⁶⁹ Montant relevé le 01/08/2022.

⁷⁰ Eurostat (2019). *Op.Cit.*

⁷¹ La dette est en effet estimée à sa valeur nominale. Or, les enregistrements budgétaires se font sur base de la valeur d'émission. La différence avec la valeur d'émission ou de rachat (en cas de rachat anticipé) devrait être intégrée.

⁷² Eurostat (2019). *Op.Cit.*

composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC. La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 45. Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR ; au 31/12/2021)

Fonds du logement	1 154 070
Sociétés de crédit social	46 340
Port de Bruxelles	16 186
STIB	4 000
Fonds de garantie de la RBC	35 566
FRBRTC	1 138 185
Bruxelles-Énergie	767
SBGE	94 399
Aquiris	313 599
SFAR (SRIB)	30 293
WIELS	1 067
SLRB	44 006
Hydrobru	345 597
Eco-prêts	6 306
TOTAL	3 230 381

Source : Rapport annuel 2021 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.68.

Annexes

Tableau 46. Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR)

	2022 aju	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes totales (hors endettement)	4 875 392	4 849 402	5 044 109	5 223 274	5 302 509	5 422 634	5 549 140
Transferts du Pouvoir Fédéral	1 638 564	1 640 416	1 681 060	1 737 575	1 763 134	1 781 351	1 805 415
Mainmorte	122 186	122 186	123 272	125 738	128 252	130 817	133 434
Total refinancement RBC (Vle réforme État)	458 725	467 062	475 734	483 948	491 594	499 096	506 842
dont dotation mobilité (Vle réforme)	168 423	172 162	176 014	180 616	184 788	188 965	193 333
dont primes linguistiques (Vle réforme)	2 708	2 708	2 803	2 853	2 902	2 948	2 995
dont dotation sécurité (Vle réforme)	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
dont compensation navetteurs (Vle réforme)	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
dont compensation fonctionnaires internationaux (Vle réforme)	188 594	193 193	197 917	201 479	204 904	208 183	211 514
Total Dotations transfert de compétences 6ème réforme	557 150	566 417	568 977	584 520	587 958	589 359	591 571
dont dotation pour autres compétences	93 193	95 115	99 148	101 821	104 235	106 660	109 201
dont dotation emploi	184 750	188 561	193 934	201 019	207 090	212 113	217 510
dont dotation dépenses fiscales	171 403	174 938	179 923	186 497	192 129	196 789	201 796
dont responsabilisation pension	-2 397	-2 397	-3 166	-3 954	-4 720	-5 513	-6 332
dont mécanisme de transition	99 137	99 137	99 137	99 137	89 224	79 310	69 396
dont décomptes	11 063	11 063	0	0	0	0	0
Mécanisme de solidarité nationale	443 423	452 214	480 606	496 937	493 478	498 556	508 253
Corrections pour années antérieures article 54		-24 543	-25 893	-13 786	0	0	0
Recettes diverses transférées par le Fédéral	57 080	57 080	58 365	60 218	61 851	63 521	65 316
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	3 653	3 653	3 781	3 849	3 914	3 977	4 041
dont compensation de transfert du personnel fédéral au précompte immobilier	5 829	5 829	6 033	6 142	6 246	6 346	6 447
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	47 583	47 583	48 536	50 213	51 676	53 183	54 813
dont égalité des chances	15	15	15	15	15	15	15
Recettes fiscales	2 498 822	2 498 157	2 683 283	2 809 474	2 900 484	2 999 060	3 103 994
Additionnels à l'IPP	885 469	884 804	1 001 663	1 076 769	1 122 579	1 174 761	1 229 913
dont additonal régional	975 573	975 623	1 089 043	1 156 574	1 195 245	1 242 453	1 292 867
dont dépenses fiscales (moindre recettes)	-94 980	-94 980	-87 380	-79 806	-72 666	-67 692	-62 953
dont décomptes	4 160	4 160	0	0	0	0	0
Impôts régionaux	1 493 393	1 493 393	1 557 059	1 605 857	1 648 842	1 693 097	1 740 702
Taxes perçues par la RBC	119 960	119 960	124 560	126 848	129 064	131 202	133 378
Transfert en provenance de l'Agglo	255 018	255 018	258 836	262 712	266 645	270 637	274 689
Recettes en provenance de la SRIB	8 933	8 933	0	0	0	0	0
Recettes en provenance de l'UE	142 145	114 968	83 222	77 436	32 512	28 351	18 251
Recettes en capital en provenance de l'UE pour les fonds structurels FEDER	16 500	16 500	17 078	17 385	17 680	17 963	18 251

Recettes en capital en provenance de l'UE pour le projet Cairgo Bike	1 602	1 602	751	0	0	0	0
Recettes en capital en provenance de l'UE pour le programme UIA dans le cadre du projet CALICO	984	984	0	0	0	0	0
Recettes liées au Brexit	24 690	24 690	0	4 310	0	0	0
Recettes en provenance du Relance and Resilience Facility	98 369	71 192	65 394	55 741	14 831	10 388	0
Autres	16 193	16 193	15 173	9 915	10 083	10 245	10 408
Recettes sur Fonds organiques	315 717	315 717	322 534	326 162	329 651	332 990	336 383
Fonds pour la gestion de la dette	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950
Autres	194 767	194 767	201 584	205 212	208 701	212 040	215 433
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	1 933 526	1 933 526	0	0	0	0	0

Sources : Budget 2022 ajusté de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 47. Projection des dépenses primaires de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR)

	2022 aju	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses primaires	6 737 860	6 488 329	6 450 937	6 591 378	6 681 911	6 644 783	6 747 085
Dépenses primaires ordinaires (DPO)	2 742 828	2 742 828	2 838 827	2 889 926	2 939 055	2 986 079	3 033 857
Dépenses primaires particulières (DPP)	3 798 642	3 549 111	3 285 795	3 371 441	3 409 291	3 321 736	3 372 805
Dépenses salariales	256 115	256 115	266 616	272 748	278 748	284 602	290 579
Dotations générale et spéciale aux Communes	465 918	465 918	466 716	482 224	489 550	499 112	508 861
Droit de tirage COCOF-VGC	321 986	321 986	332 623	338 284	343 728	348 938	354 232
Dépenses "normales" liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	316 613	316 613	245 515	249 935	254 184	258 251	262 383
Dépense pour les communes avec 1 échevin ou 1 président de CPAS néerlandophone	38 239	38 239	48 536	50 213	51 676	53 183	54 813
Cofinancements européens	36 584	36 584	36 189	35 135	35 733	36 304	36 885
Provisions et dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025/2030	5 454	5 454	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotations STIB	1 004 982	1 004 982	1 083 410	1 185 606	1 251 583	1 156 577	1 175 556
Dotations SLRB	344 621	219 621	271 416	316 063	290 996	289 146	293 772
Plan Urgence Logement	35 567	35 567	55 917	55 917	0	0	0
Dotations Kanal	35 650	35 650	36 350	29 250	40 222	40 866	41 520
Dotations SBGE	36 372	36 372	37 164	36 297	36 914	37 505	38 105
Dotations Citydev.Brussels	43 316	43 316	40 827	41 095	41 354	42 015	42 687
Dotations Visit.Brussels	24 053	24 053	25 525	26 524	27 444	27 861	28 484
Dotations Port de Bruxelles	16 821	16 821	18 755	18 882	18 478	18 950	19 253
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	100 000	0	0	0	0	0	0
Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises	26 400	26 400	26 400	0	0	0	0
Participation régionale au capital de la société Néo	0	8 375	8 375	8 375	8 375	8 375	8 375
Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark	24 410	24 410	5 450	5 450	5 450	0	0
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Crédits provisionnels	100 000	100 000	62 100	21 073	21 431	21 774	22 122
Brexit Adjustment Reserve (BAR)	24 745	24 745	0	4 320	0	0	0
Autres investissements stratégiques	108 760	108 760	159 499	138 730	181 673	168 870	171 572
Autres dépenses particulières ("one shot")	53 112	53 112	0	0	0	0	0
Coronavirus : autres mesures de soutien	189 108	189 108	0	0	0	0	0
Plan de relance régional (RRF)	188 316	154 111	38 065	32 446	8 633	6 047	0
Dépenses hors budget	0	0	7 500	10 000	10 220	10 435	10 654
Impact différentiel d'indice santé		1 299	1 348	1 375	1 401	1 426	1 451
Fonds budgétaires	196 390	196 390	326 315	330 011	333 565	336 967	340 423
Dont fonds pour la gestion de la dette	114 723	114 723	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950
Dont autres fonds	81 667	81 667	205 365	209 061	212 615	216 017	219 473

Sources : Budget 2022 ajusté de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 48. Projection des soldes de la RBC à l’horizon 2027 (milliers EUR)

	2022 aju	2022 CERPE	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes totales (hors endettement)	4 875 392	4 849 402	5 044 109	5 223 274	5 302 509	5 422 634	5 549 140
Dépenses primaires totales	6 737 860	6 488 329	6 450 937	6 591 378	6 681 911	6 644 783	6 747 085
Solde primaire	-1 862 468	-1 638 927	-1 406 828	-1 368 104	-1 379 402	-1 222 149	-1 197 945
Charges d'intérêt totales	185 304	185 304	199 428	218 383	239 805	264 082	289 344
intérêts débiteurs (CT)	3 037	3 037	23 109	28 626	32 011	35 906	38 067
intérêts dette directe LSF LT	182 267	182 267	176 319	189 757	207 794	228 177	251 277
Solde net à financer	-2 047 772	-1 824 231	-1 606 256	-1 586 487	-1 619 207	-1 486 232	-1 487 289
Sous utilisation de crédits	242 100	242 100	235 662	240 924	244 270	242 711	246 514
Solde net à financer prévisionnel	-1 805 672	-1 582 131	-1 370 594	-1 345 563	-1 374 936	-1 243 521	-1 240 775
Dette propre de l'entité	8 926 288	8 668 652	10 039 246	11 384 809	12 759 747	14 003 270	15 244 048
Opérations financières et corrections SEC	388 512	173 907	63 025	28 643	14 328	14 534	14 742
Opérations financières comprises dans les budgets (code 8)	388 512	149 364	37 132	14 858	14 328	14 534	14 742
Autres corrections SEC		24 543	25 893	13 786	0	0	0
Solde SEC de l'administration centrale	-1 417 160	-1 408 223	-1 307 569	-1 316 920	-1 360 608	-1 228 987	-1 226 033
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	-73 868	-73 868	-76 453	-77 830	-79 153	-80 419	-81 706
Solde de financement SEC consolidé	-1 491 028	-1 482 091	-1 384 022	-1 394 750	-1 439 760	-1 309 406	-1 307 738
Dette consolidée (Maastricht)	11 422 958	11 174 873	12 601 635	14 016 951	15 476 845	16 806 684	18 135 157
Rapport dette directe/recettes	183,09%	178,76%	199,03%	217,96%	240,64%	258,24%	274,71%

Sources : Budget 2022 ajusté de la RBC et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».

N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.

N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F.Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

2019

N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.

N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
Sous la direction de H. Bogaert		
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre	L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
Sous la direction de H. Bogaert		
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
Sous la direction de H. Bogaert		
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
Sous la direction de H. Bogaert		
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026.
Sous la direction de H. Bogaert		
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt	L'impact de la 6 ^{ème} réforme de l'Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
Sous la direction de H. Bogaert		
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
Sous la direction de H. Bogaert		
N°105 – 2022/03	S. Thonet	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027.
Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin		
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027.
Sous la direction de H. Bogaert		
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Sous la direction de H. Bogaert		